

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06.12.2021

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement dans la salle n°4 du Centre Culturel-M.J.C., en exécution des recommandations régionales. Afin de respecter la publicité de la séance, celle-ci est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 26.11.2021.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour proprement dit, Madame la Présidente propose de remercier officiellement tous les bénévoles (journée spéciale hier), notamment ceux ayant organisé le cortège des Moutches de ce dernier week-end.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO - ENSEMBLE – ACTION – P.S. - M.C.I.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08.11.2021.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08.11.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 08.11.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 08.11.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2021, parvenue le 21 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 29 octobre 2021, par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- rubrique D27 « Entretien et réparation Eglise » : diminution des frais pour suppléer aux autres dépenses ;*
- rubrique D35b « Entretien et réparation extincteur » : Suite à un acte de vandalisme, la F.E. était dans l'obligation de racheter un nouvel extincteur pour un budget de 70,00 € ;*
- rubrique D35d « Consommation autres propriétés » : la Maison Faubourg de Lille, 2 est toujours inoccupée. La décision d'en faire le centre pastoral de l'entité s'est fait attendre. La F.E. doit financier la location des compteurs, assurances, rénovation. En fin de réunion, l'A.G. a acté sa décision de poursuivre ce projet ;*
- rubrique D50k « dépenses diverses » : réactualisation des frais bancaire et des frais de déplacement des ALE ;*
- rubrique D48 « assurance contre l'incendie » : réactualisation ;*

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 15 octobre 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints- Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
--	----------	----------	-------

D'après le budget initial ou la précédente modification	35.473,15 €	35.473,15 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	35.473,15 €	35.473,15 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

3^e objet : C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'examiner les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 octobre 2021 et parvenues le 3 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville.

Service ordinaire - recettes

Par rapport à la modification budgétaire précédente, il est constaté une augmentation globale des recettes de l'ordre de 314.936,51 Euros (dont 83.799,04 Euros en exercice antérieurs). Il s'agit principalement de recettes supplémentaires issues de contributions spécifiques de l'Autorité supérieure, au niveau de la fonction 831 (Aide sociale : + 188.215,67 Euros).

Service ordinaire - dépenses

Au niveau des dépenses ordinaires, pas moins de 57 articles budgétaires sont revus, soit à la hausse, soit à la baisse (dont 3 en exercices antérieurs). La majoration des dépenses, de l'ordre de 452.146,33 Euros est en partie compensée par une baisse, d'un montant total de 137.209,82 Euros, d'autres postes de dépenses, ce qui – compte tenu également de la majoration des recettes de l'ordre de 314.936,51 Euros - rétablit l'équilibre budgétaire au montant « recettes/dépenses » général de 17.143.951,28 Euros.

Toujours au niveau des dépenses ordinaires, il s'agit, en majorité, de petites adaptations de fin d'exercice, pour éviter, sans doute, tout dépassement de crédits et présenter un compte budgétaire le plus cohérent possible, à l'instar de ce qui se pratique au niveau communal. Les principaux postes sont :

- l'augmentation de la fourniture d'électricité pour les bâtiments ;
- l'augmentation du revenu d'intégration sociale.

Service extraordinaire

- révision à la hausse, de l'ordre de 1.200.000,00 Euros, des crédits liés au projet extraordinaire 20210041 (Réaffectation projet Ploegsteert). Un prélèvement supplémentaire sur le fonds de réserve extraordinaire couvrira cette dépense supplémentaire ;
- non-perception de l'ordre de 176.274,00 € du subside UREBA pour le Home Paul Demade (Châssis et chaudière).

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil décide, par 12 voix pour, celles de Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 13 abstentions, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence

DEKIMPE, Conseillers Communaux, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de 2021 que le Conseil de l'Action Sociale a adoptées lors de sa séance du 26 octobre 2021.

Chaque exemplaire des résolutions du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2021, revêtu de la mention approbative du Conseil Communal en séance du 06.12.2021, sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton, pour toutes suites voulues.

4^e objet : C.P.A.S.. Budgets ordinaire et extraordinaire pour 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de se prononcer sur les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2022 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 octobre 2021.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces budgets conformément aux dispositions de l'article 112 bis § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne.

Monsieur Frédéric HALLEZ développe dans les grandes lignes et commente les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2022, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 octobre 2021 et parvenus le 29 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, en tant que Président du CPAS de Comines-Warneton, j'ai le plaisir de vous présenter le budget 2022 de notre service public local.

Un véritable plaisir puisque cet exercice me permet de mettre en avant les équipes qui travaillent au quotidien pour la population de notre entité et qui ont relevé de nombreux défis ces derniers mois et ces dernières années.

*D'ailleurs, ces trois dernières années ont été intenses puisque nous avons travaillé d'arrache-pied pour favoriser la mise en place d'un maximum de projets alors même que nous avions à affronter deux années de crise sanitaire exceptionnelle. Bien que l'ensemble de nos forces vives et nos moyens ont été alloués à la gestion de cette épidémie, **nous avons maintenu le cap politique, le cap des projets, le cap de la modernisation des services ainsi que le cap financier.***

Et cette fin d'année ressemble étrangement à une fin d'année que nous avons déjà connue et nos équipes sont encore aujourd'hui sur le pont pour affronter ce virus qui refait surface sournoisement dans nos institutions.

Malgré cette morosité ambiante et l'incertitude qui planent sur la sortie de cette fichue pandémie, l'ensemble des services du CPAS a œuvré à la présentation d'une nouvelle note de politique générale et d'un budget 2022 à la hauteur des missions que sont celles d'un CPAS doté de nombreux services ainsi que de 3 Maisons de Repos.

Comme chaque année, la présentation de ce budget ne sera pas un déballage de chiffres, mais bien l'impulsion de ce que nous mènerons durant cette prochaine année grâce notamment au budget présenté.

Dans un premier temps, nous activerons notre politique de tri des déchets en partenariat avec l'intercommunale Ipalle afin de doter chaque site d'un centre de tri efficace et adapté avec un focus particulier sur la réduction de l'utilisation du papier.

Nous resterons attentifs à améliorer la performance énergétique de nos bâtiments qui n'ont pas encore fait l'objet d'un plan de rénovation et nous mettrons en application les recommandations

de notre accompagnement par la Wallonie de nos Objectifs de Développement Durable inspirés de la volonté européenne d'agir sur ce levier.

Un énorme travail sera mené en collaboration avec la population sur la sensibilisation et la lutte contre la précarité énergétique, d'autant plus, vu la situation actuelle des coûts de l'énergie.

Nous finaliserons le travail entrepris avec différents partenaires de la petite enfance sur l'étude de faisabilité et d'opportunité à la création d'un espace d'accueil pour les enfants. Cette étude financée par le projet « Prévention de Tournai » doit nous permettre d'affiner notre projet de création d'un espace de soutien à la parentalité.

Nous poursuivrons la rénovation de notre parc de logement avec un budget de 40.000 euros prévu pour ces travaux.

Le service Insertion La Ferme que vous connaissez tous subira un lifting en 2022 afin de compléter notre offre de formation, de la rendre plus lisible et performante et de rompre au maximum l'isolement social. Nous proposerons donc trois dispositifs d'insertion :

L'atelier Pro qui proposera des formations professionnalisantes, l'Atelier Pop qui travaillera sur l'inclusion sociale, la dynamique de groupe, l'émergence d'un projet de vie, ...; en amont d'un projet professionnel et l'Atelier Pop+ qui sera un espace communautaire destiné aux seniors.

L'aide alimentaire sera également un axe prioritaire du CPAS en 2022, notamment avec l'arrivée d'un véhicule frigorifique qui permettra d'étoffer l'assortiment de produits proposés aux bénéficiaires. Notre travailleur social aura également en charge la création d'un restaurant social.

En ce qui concerne nos Maisons de Repos et de Soins, en 2022, nous finaliserons totalement les aménagements de nos projets. Nous travaillerons sur une expérience innovante de prise en charge et d'accompagnement de nos résidents dans l'une de nos Maisons de Repos sous la forme d'une expérience pilote et nous veillerons à obtenir le label « Humanitude » pour l'ensemble de nos institutions qui évaluera les items suivants :

- Le prendre soin
- La vie sociale
- La restauration
- Mais aussi la qualité de vie au travail pour les professionnels
- Ainsi que les capacités de l'établissement à monter des projets et à modifier son organisation pour répondre au mieux aux attentes des usagers et réaliser le projet d'accompagnement personnalisé.

Enfin, nous finaliserons le travail entrepris fin 2021 avec le département Restauration afin d'augmenter la qualité des repas servis, de valoriser le travail effectué par ce département, d'intégrer des produits locaux, tout comme les légumes cultivés par notre atelier maraîchage à Le Ferme, et déployer notre plan nutrition et d'obtenir le label de certification « Qualité-Alimentation-Nutrition » proposé par la Wallonie dans le cadre du Plan Wallon Nutrition Santé et Bien-Être des Aînés.

2022 marquera également le début de la réhabilitation de l'ancien Home Sacré-Cœur qui deviendra un lieu polyfonctionnel et intergénérationnel. Il regroupera des services du CPAS (permanence sociale, guichet logement, guichet énergie, ...), le service d'insertion sociale, l'espace communautaire dédié aux seniors, l'espace de soutien à la parentalité et à l'accueil de la petite enfance, le restaurant social, un espace de réception et de formation à l'éducation permanente, etc ...

L'ONE intégrera également ce projet dans le cadre d'une permanence destinée aux enfants et parents de l'entité. Ce bâtiment étant au centre du village de Ploegsteert, sa réhabilitation permettra de revitaliser le cœur de ce village et de valoriser ce patrimoine important de l'histoire de Ploegsteert et, plus largement, de l'histoire de la Ville de Comines-Warneton.

Le CPAS de Comines-Warneton a opéré depuis fin 2021 une modernisation complète de son administration. À la fois pour répondre aux défis majeurs actuels, pour rendre plus lisible notre action et notre offre de services, pour augmenter la qualité et la performance du service rendu à la population, mais également pour rendre attractif notre service public local.

En 2022, il s'agira de déployer cette stratégie à l'ensemble des départements avec :

- Un nouvel organigramme avec l'instauration de départements
- Une responsabilisation et une autonomie accrue des différents travailleurs
- Une réorganisation complète du département de l'Action Sociale visant à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des bénéficiaires de notre service public
- Une plus grande lisibilité et une uniformisation de nos courriers
- La modernisation du service Finances avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice Financière
- La mise en place d'un contrôle de gestion en lieu et place de notre suivi budgétaire
- Un nouveau mode de management visant à accompagner chaque travailleur dans le déploiement et le renforcement de ses compétences durant toute sa carrière
- La mise en place d'un dispositif moderne et efficace de communication interne
- Un monitoring de la qualité
- L'instauration de comités de pilotage dans chaque maison de repos
- L'implémentation d'une stratégie numérique globale
- La digitalisation des différents départements
- L'intégration de 4 valeurs partagées par l'ensemble du personnel de notre institution
- La dynamisation du Comité de Direction (CODIR)
- L'intégration des nouveaux collaborateurs
- Etc ...

Cette modernisation permettra d'atteindre notre vision de notre administration à savoir que le CPAS de Comines-Warneton doit être **un service au public accessible, humain et performant**, inscrit dans une démarche qualité **permanente**.

Au budget 2022, il est d'ailleurs prévu plusieurs crédits pour atteindre ces objectifs.

On poursuivra le soutien logistique et financier à l'amicale du personnel. Cette structure intègre l'ensemble du personnel du CPAS et vise à resserrer les liens entre les différents corps de métier et les différentes implantations.

Le centre administratif et social du CPAS rue de Ten-Brielen fera l'objet de travaux d'extension et de modernisation afin d'assurer le bien-être au travail de notre personnel tout en garantissant un accueil chaleureux et de qualité de notre public.

Il est dès lors prévu 30.000 euros pour aménager ces nouveaux espaces.

Nous nous attellerons également à mettre en place et à déployer notre nouveau plan qualité qui visera à l'amélioration continue de la qualité de nos services, l'accompagnement individualisé de nos bénéficiaires et résidents, la formation du personnel, la mise en place d'un leadership et d'une organisation revisitée et l'optimisation de notre communication.

À cela, nous ajouterons la mise en place d'une fonction de « Médiateur » qui viendra en aide aux personnes qui rencontrent des difficultés avec notre administration. Si le rôle des responsables de départements sera renforcé, il nous apparaît important que tout habitant rencontrant des difficultés avec l'administration puisse s'adresser à un contact privilégié qui a en charge la qualité de notre service et ainsi bénéficier d'un suivi de la demande jusqu'à la résolution du problème.

En guise de conclusion, habituellement, je souhaite transmettre une synthèse de mon propos, ainsi qu'un message d'espoir pour l'avenir. Cette année, par la force des choses, j'ai décidé de revoir ce grand principe pour m'atteler à défendre l'intervention communale demandée par notre institution.

Il me paraît important que chacun d'entre vous, en tant qu'élus, en tant que représentants de la population, qui aujourd'hui auront à prendre une décision importante et qui marquera inévitablement cette législature, qui auront à prendre cette décision face à cette population qui vous regarde en cet instant à travers la retransmission du Conseil Communal. En tant que défenseur de la démocratie et de la parole politique, il faut absolument que vous ayez toutes les informations pour prendre position en connaissance de cause.

Vous étiez, il y a un an, dans cette même position lorsque vous avez refusé l'octroi de chèques Covid au personnel des Maisons de Repos du CPAS. Ayant été éjecté à l'époque du débat qui se déroulait en visioconférence, je n'ai pu rétablir la vérité face aux mensonges qui vous ont été présentés. Et alors que ces chèques vous avaient été présentés comme un acte d'une illégalité sans précédent, ils ont en fait été faits, distribués, utilisés dans nos commerces de Comines-Warneton et je suis devant vous aujourd'hui et pas derrière les barreaux. Ces chèques étaient donc tout à fait légaux. J'ai même cru comprendre que la ville allait ou avait distribué des chèques à son personnel cette année. Comme quoi, la vérité des faits doit être le seul guide en ce lieu.

Je vous propose donc de rétablir certaines vérités face à ce que j'ai pu entendre et lire ces derniers jours.

Le CPAS de Comines-Warneton a eu connaissance il y a plusieurs semaines de la volonté de la Ville de baisser la dotation communale de 1 million d'euros. C'est faux. Si je n'avais pas pris connaissance du Budget de la Ville que je n'ai d'ailleurs pas reçu ces derniers jours, nous l'aurions appris officiellement ce soir. Avouez qu'en termes de communication, on a déjà mieux fait.

Mais je présume qu'on voulait faire référence à une réunion de concertation Ville/CPAS qui s'est déroulé le 15 octobre à l'Hôtel de Ville. Lors de cette réunion, l'échevin des Finances, Monsieur SOETE, soutenu par Monsieur MOUTON et Madame la Bourgmestre, m'a informé de sa volonté de réduire l'intervention communale, la dotation de la Ville au CPAS de 200.000 à 400.000 euros. Lorsque j'ai fait remarquer que cette fourchette était peu précise, il m'a été indiqué qu'on taperait au milieu, soit une baisse de 300.000 euros.

À l'époque, je n'ai pas accepté cette demande pour 2 raisons ; la première, je n'avais pas mandat lors de cette réunion pour négocier un rabais de l'intervention communale sur un coin de table, tel un marchand de tapis. Secundo, il me paraissait un peu tard d'entamer ce dialogue alors que notre budget était finalisé et qu'à ma connaissance, le Collège Échevinal du 20 septembre avait finalisé son avant-projet de budget pour la ville. Il serait d'ailleurs intéressant d'informer les conseillers ainsi que la population du montant inscrit dans la rubrique dotation CPAS dans cet avant-projet de budget une semaine, un mois plutôt avant la réunion de concertation Ville-CPAS.. Soit il était inscrit 2.800.000 euros et cela signifie qu'il n'y avait aucun problème avec notre demande et que votre budget était à l'équilibre. Elle s'inscrivait complètement dans le budget de la Ville. Soit il était de 1.800.000 euros auquel cas, la réunion de concertation qui a eu lieu 1 mois plus tard n'était qu'une sinistre mise en scène.

Autre vérité à rétablir : Le CPAS de Comines-Warneton a augmenté sa demande de dotation communale en 2011 pour financer les projets de rénovation des Maisons de Repos. Aujourd'hui que ces projets sont finalisés, elle n'a plus besoin de tout cet argent. C'est évidemment faux. Et c'est réécrire l'histoire que de faire valoir cet argument. Désolé, ça va être un peu technique et mathématique, mais cela me semble important. Premièrement, le projet de Warneton s'étant finalisé en février 2012 (les résidents ayant réintégré le Home le 28/02/2012), les dépenses étaient déjà engagées. On peut donc écarter de l'équation le projet de Warneton.

Pour ce qui est du Home Paul Demade et du Home Sacré-Cœur, ils ont coûté plus de 23 millions d'euros. J'ai donc demandé à mes services de calculer, depuis 2011, les montants prélevés de l'ordinaire pour alimenter l'extraordinaire pour financer les projets Maisons de Repos. Ce montant s'élève à 7,6 millions d'euros. Ont ajoutés à cela 3,6 millions de subvention. Il me manque donc, dans l'équation, 13 millions pour que cet argument soit valable.

On peut donc comprendre aisément que l'augmentation de la dotation n'a pas servi qu'à financer nos projets. Elle a permis dans un premier temps de remettre à niveau l'ensemble du matériel médical et le matériel de prise en charge de nos résidents avant même la mise en route de travaux sur l'infrastructure. De mouvoir, de taudis, nous avons rendu de la dignité à nos résidents, à notre personnel, à notre CPAS, à notre population. Dans un second temps, l'augmentation à l'époque a permis d'engager du personnel pour assurer décemment l'ensemble de nos missions.

Pour finir, la partie de la dotation communale qui a permis d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire pour ces 2 projets à l'époque permet aujourd'hui de faire face aux charges de dettes qui s'élèvent 700.000 euros annuellement.

J'ai également pu lire sur Facebook quelques commentaires dont celui d'un candidat MCI et employé communal qui faisait référence aux abus de certains bénéficiaires et qu'il serait trop facile de licencier du personnel plutôt que de faire le ménage en bas autrement dit les profiteurs. Comme j'aime le faire chaque année, j'ai calculé le % des aides sociales par rapport au budget du CPAS, 10.000 € pour un budget de 16 millions soit 0,0007% du budget. Les autres aides que l'on octroie sont des aides au logement compte tenu de la tension immobilière dans notre Ville, ce sont des prises en charge de repas chaud pour les enfants scolarisés, d'activités sportives et culturelles, des avances sur pensions ou allocation, des avances sur des pensions alimentaires, des frais d'hébergements pour les personnes accueillies dans les maisons d'accueil de notre entité, des soutiens financiers pour permettre l'accès à la santé. L'ensemble des montants sont en page 11 de la note de politique générale. Nous sommes bien loin de l'idée que le CPAS est le refuge et la banque des profiteurs.

Pour rappel, le CPAS de Comines-Warneton ce sont 160 résidents en maisons de repos et leur famille, 150 bénéficiaires de nos repas à domicile, une centaine de navetteurs pour notre taxi social, 20 résidents en résidence-services, une trentaine de stagiaires en formation, ... Nul doute que ce ne sont pas des profiteurs du CPAS.

Le CPAS aurait budgétairement 4 millions d'euros de disponibilité et donc ce n'est pas très grave de l'amputer de 1 million. C'est évidemment faux. L'annexe au budget 2022 reprenant les soldes présumés des fonds à la clôture de l'exercice du budget 2022 indique :

Fonds ordinaire	317.000 €
Fonds extraordinaire	1.273.000 €

On est loin des 4 millions d'euros avancés.

Pour finir, j'aime à rappeler que l'intervention communale n'a pas augmenté depuis 10 ans et je m'étais engagé en 2018 à ne pas l'augmenter avant la fin de la législature. Parce qu'évidemment mon intention était d'utiliser tous les fonds disponibles pour les nouveaux projets du CPAS, à l'instar de ce que le Commissaire nous a expliqué tout à l'heure pour les comptes et budgets de la Police.

Pour votre parfaite information, j'ai été chercher les études Belfius qui font état de :

Année	Augmentation des dotations communales pour les CPAS wallons par rapport à l'année précédente
2017	8 %
2018	4,9 %
2019	4,4 %

2020	4 %
------	-----

À Comines-Warneton, 0% d'augmentation depuis 10 ans malgré toutes les hausses de prix, tous les nouveaux projets, la crise sanitaire, les coûts de l'énergie, ...

En 2020, les communes wallonnes consacrent en moyenne 155 € par habitant pour leur CPAS. À Comines-Warneton, c'est 157 € (avec tous les investissements expliqués précédemment). Nous ne sommes donc pas dans des sommes déconnectées de la réalité.

Compte tenu de ces éléments, de l'ensemble des projets repris dans mon intervention et plus précisément dans la note de politique générale et le Plan Stratégique de notre Centre, je demande aux élus du Conseil Communal d'approuver tel que présenté le Budget du CPAS 2022. Parce que ce budget reflète la réalité des besoins financiers de notre service public

Plus largement, je demande aux élus de cette assemblée de faire confiance aux élus du CPAS pour gérer notre Centre Public d'Action Sociale. Il me semble qu'en démocratie, le poids du vote de la population a une valeur. Il me semble qu'à Comines-Warneton, plus précisément, notre système politique et législatif permet à la population d'élire directement les conseillers de l'Action Sociale. Ce qui donne une légitimité supplémentaire à ses élus qui ne sont pas des sous-élus. Je me bats depuis que je suis Prédissent contre cette idée et je me battraï jusqu'au bout.

Si les textes prévoient bien une tutelle sur la légalité de certains actes administratifs, je pense qu'utiliser cette tutelle pour des raisons politiques est contre nature et antidémocratique.

Mesdames, Messieurs, vous pourriez être, tout comme moi, fier de notre CPAS plutôt que de chercher tous les prétextes pour l'atteindre ou l'attaquer. Repartons sur de bonnes bases, faites confiance aux élus CPAS, faites confiance aux talents qui composent notre administration et envoyez un message rassurant à notre population : Le CPAS de Comines-Warneton vaut largement la dotation qu'il demande.

Merci pour votre attention. ».

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, intervient comme suit :

« Commentaire sur le budget et les comptes de résultats suite à l'analyse des comptes de résultat et des budgets CPAS depuis l'année 2010.

Préambule

Une analyse précise des divers postes sur les 12 dernières années a été réalisée en tenant compte des comptes consolidés de 2010 à 2020, et des budgets 2021 et 2022.

Pour rappel tout budget du C.P.A.S. (comme pour la Zone de Police) se doit d'être à l'équilibre, les bénéfices étant obligatoirement amenés au fonds de réserve ordinaire et extraordinaire lors des comptes annuels, remboursés à l'organe subsidiant.

Les fonds de réserve tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire sont inscrits dans tout budget afin de prévoir et anticiper des dépenses d'investissement ultérieures. Ceci est d'application tant pour le budget Ville, Police, C.P.A.S.

Rappel historique

La dotation communale au C.P.A.S. de 2.8 millions a été inscrite à partir de l'année 2009 de façon à alimenter chaque année les fonds de réserve ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. dans la prévision d'inscription budgétaire pour la mise en conformité et la reconstruction des maisons de repos et de la résidence service.

L'investissement consenti par le C.P.A.S. pour la remise à neuf et en conformité des maisons de repos s'élève à un montant de 26 millions d'euros dont 2.700.000 de subsides et 7.700.000 € à partir du fonds de réserve extraordinaire, le reste étant des charges d'emprunt sur 20 ans, dont l'intérêt annuel est de 700.000 € annuels qui sont totalement engagés dans le budget ordinaire. Sans alimentation par une augmentation de la dotation communale à hauteur de 2.8 millions depuis 2010 il n'aurait pas été possible de financer de la même manière la rénovation des maisons de repos, et les charges d'emprunt auraient été beaucoup plus lourdes.

Sur base de la dotation communale de la ville et des résultats des exercices comptables du C.P.A.S. Depuis 2010 le fonds de réserve extraordinaire du C.P.A.S. a été alimenté à hauteur de 11.870.825 € essentiellement dans le but de financer la rénovation et l'équipement des 3 maisons de repos ainsi que la création d'une nouvelle résidence service.

Par ailleurs un fonds de réserve ordinaire créé des 2010 a été alimenté à hauteur d'1.067.000 € et n'a jamais été utilisé depuis 2010 jusqu'à ce jour. Celui-ci n'a plus lieu d'exister aujourd'hui d'autant que le fonds de réserve extraordinaire du C.P.A.S. inscrit le chiffre au budget 2021 de 3.020.526 €.

Le cumul des 2 fonds de réserve actuel (ordinaire et extraordinaire) (et non utilisé en CETTE fin d'année comptable 2021) s'élève à un total de 4.087.000 € sur un budget total du C.P.A.S. de 16.919.000 € qui correspond à 25 % du budget global du C.P.A.S. autrement dit, une sacrée réserve et un sacré bas de laine.

Pour votre parfaite information, le solde présumé du fonds de réserve extraordinaire pour 2022 est de 1.273.206 € dans la présentation qui vient d'être faite par le président du C.P.A.S..

Tenant compte de cette analyse, l'ensemble de la tripartite s'étant penchée avec sérieux sur les chiffres des comptes et du budget du C.P.A.S. va proposer une baisse à hauteur d'un million d'euros de la dotation communale en 2022. Cette dotation communale s'établira à 1.829.568 €. Aussi je tiens à signaler que vu l'excellente situation financière du C.P.A.S., celle-ci n'impactera aucunement tous les services déjà mis en œuvre au sein du Conseil de l'Action Sociale.

Je rappelle que les communes et leurs C.P.A.S. doivent se concerter afin de définir un programme d'investissement qui respecte les balises fixées tant pour les communes que pour leurs entités consolidées.

Par ailleurs, la décision d'exécuter des travaux ou des investissements ne peut intervenir qu'après l'analyse de toutes les possibilités de subventions possibles.

Conclusion je propose que le conseil vote une réformation du budget initial 2022 du CPAS de Comines-Warneton comme ceci :

- une diminution d'un million d'euros de la dotation communale qui sera fixée à 1.829.568 € ;
- la suppression de l'alimentation par prélèvement de l'ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire initialement établie à 500.000 € à partir du budget ordinaire ;
- l'inscription d'une recette de 800.000 € à partir du fonds de réserve ordinaire pour le budget ordinaire de 2022.

Ces 3 mesures de réformation du budget 2022 du C.P.A.S. maintiendront un budget 2022 à l'équilibre sans restreindre aucune des missions qui émarginent du C.P.A.S de Comines-Warneton. ».

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., précise que :

- le document comptable concernant le fonds de réserve ordinaire constitue une annexe du budget et prévoit un solde présumé de l'ordre de 317.000 €. En cas de diminution de l'intervention communale telle qu'envisagée, il resterait « à trouver » 500.000 € budgétairement, ce qui pourrait mathématiquement ne se faire que sur les frais de

fonctionnement et les frais de personnel - il estime que l'on mélange ici les comptes et les budgets ;

- en ce qui concerne la non-alimentation du fonds de réserve extraordinaire, le projet de réhabilitation de l'ancien home Sacré-Cœur de Ploegsteert, dernier projet d'avenir du C.P.A.S., ne pourra se faire en 2022 et qu'il s'agit ici d'une décision politique - il se dit responsable, ouvert au dialogue, disponible et prêt à établir un calendrier de concertations Ville-C.P.A.S.. À ce sujet, il indique, après relecture des procès-verbaux de concertation Ville-C.P.A.S. depuis l'arrivée de la tripartite, que le C.P.A.S. a rempli ses obligations, au contraire de la Ville ;
- que, de tout temps, des subsides ont été recherchés tous azimuts – il rappelle, à ce sujet, que des subventions UREBA n'ont pu être obtenues pour le home Paul Demade et ce, suite à des problèmes concernant le chantier qui a duré trop longtemps.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., quitte la séance.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Avant de commencer mon intervention, je voudrais savoir ce que nous votons. Je m'explique quand je lis l'article dans le rapport, il est indiqué une dotation de 2.829.000 € qui, si on se réfère au budget de la commune, n'est pas la proposition de la commune. C'est très alambiqué comme énoncé.

Aujourd'hui, nous sommes devant un inédit. Une baisse de dotation du C.P.A.S. est à l'ordre du jour. Non pas à la demande du C.P.A.S. mais à la volonté unilatérale de l'exécutif communal. Cette situation à laquelle je ne pensais jamais assister, nous la devons d'abord à notre statut spécial qui fait que nous nous retrouvons avec deux majorités complètement différentes à la tête de la Commune et du C.P.A.S. et ensuite à une ambiance entre les deux qui est tout sauf cordiale.

Les bases étant jetées et avant d'aborder le fonds, je vais mettre l'accent sur la forme que vous avez mis pour dévoiler cette nouvelle.

Comme d'habitude en tant qu'élus de l'opposition, c'est une véritable chasse à trésor (entendez par là une chasse aux infos) qui s'organise entre la convocation et le Conseil Communal.

Comme d'habitude, vous m'invoquerez le devoir du Conseiller à s'informer et étudier les dossiers et personnellement, je pense que quand un dossier est bien ficelé, il n'y a pas lieu de ne pas donner tous les éléments qui permettent une réflexion de suite plus facile à élaborer.

Le week-end dernier, je prends connaissance du mail arrivé la veille avec la convocation, l'ordre du jour et le rapport pour le Conseil Communal de ce jour.

La première chose que je fais à chaque fois, c'est d'aller voir le rapport qui me permet d'avoir un aperçu et une idée des dossiers qui seront à l'ordre du jour. Au point 4 je vois une dotation de 2.826.529. Comme c'est dans les sommes demandées pour les autres années, je n'y porte pas plus d'attention que ça.

Ensuite, je vais voir le budget global proposé et là grosse surprise il est indiqué 1.829.529...Faute de frappe ? véritable volonté de diminution ? la question est posée. Et la réponse tombe, aucune faute de frappe, la décision sera expliquée par l'Échevin des Finances le mardi en commission de finances. Explications que vous venez d'entendre.

Il y a donc 8 semaines, lors d'un comité de concertation commune/cpas, l'exécutif communal aurait prévenu le C.P.A.S. d'une baisse de la dotation.

De combien la baisse ? le véritable chiffre d'1 million a été évoqué ? des questions qui se posent légitimement vu qu'il n'a pas eu de pv de communiqué aux conseillers communaux.

Autre question.... le budget du CPAS a été voté avec 2,8 millions de dotation. Dans quelle mesure s'est passée le vote ? a-t-on évoqué cette baisse d'1 million ? Nous conseillers communaux ne le sauront pas étant donné le huis clos des débats au C.P.A.S..

Concernant le fonds, vous évoquez un matelas conséquent au sein du C.P.A.S. qui devrait sans souci s'en sortir sans le million retiré par vos soins. Je ne suis pas d'accord avec cette analyse simpliste qui ne sert qu'à justifier votre politique.

En retirant ce million, vous mettez bel et bien le C.P.A.S. au pied du mur et dans la merde si je peux m'exprimer ainsi avec un budget à revoir et revoter dans des délais très courts et de l'argent à trouver dans un compte ordinaire qui sert à payer les salaires et factures quotidiennes de l'institution.

Vous évoquerez la possibilité au C.P.A.S. d'à nouveau revenir vers le Conseil pour quémander le surplus en modification budgétaire.... parce qu'on en est là, votre véritable volonté c'est de faire baisser tête à la direction du C.P.A.S. pour imposer vos vues et votre volonté politique et de privilégier les projets estampillés tripartite.

Croyez-le ou non, je comprends cette volonté politique qui est de vouloir faire passer ses projets au détriment des autres, de penser être légitime pour le faire, de penser être l'autorité absolue de la Commune...je le comprends parfaitement, soyez-en persuadés.

Mais le faire au détriment du social, ça ne passe pas. Vous pourrez m'expliquer ce que vous voulez, en faisant ça vous ne pensez pas à l'institution C.P.A.S., vous ne pensez pas au personnel C.P.A.S., vous ne pensez pas aux gens qui au détriment d'un parcours de vie qui peut être parfois chaotique seront soumis à votre décision car quoique vous en pensez, cette baisse a un prix financier auquel s'ajoute un coût en termes de gestion, un coût humain futur si vous persistez dans cette décision.

Ce soir avec une telle proposition vous démontrez que l'autorité c'est vous, vous nous démontrez que vous êtes les plus forts, mais à quel prix ? à quel prix ?

Il va de soi que le PS ne peut être d'accord avec cette baisse de dotation qui ne sanctionne pas une mauvaise gestion ou la folie des grandeurs au C.P.A.S. mais une simple volonté politique de faire taire l'autre. ».

Il précise que son groupe votera contre ce point.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, précise être d'accord avec les propos de Monsieur David WERQUIN et estime qu'on attaque « les plus faibles » qui vont encore « trinquer », en plus de cette période difficile et qu'on n'a pas à sabrer dans les dépenses du C.P.A.S..

Après en avoir débattu, conformément aux dispositions de l'article 112 bis § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, le Conseil Communal décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 12 voix contre, celles de Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gaël OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de réformer les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2022 et de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, et notamment les articles 106 et 112 bis ;

Vu la concertation du 15.10.2021 ;

Attendu que les projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 ont été adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26.10.2021 ;

Attendu que ces budgets ont été transmis et réceptionnés dans les services communaux en date du 29.10.2021 ;

Vu sa décision du 08.11.2021 (20^{ème} objet a) de proroger de 20 jours le délai d'examens de ces budgets ;

Vu la présentation de ces budgets par Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;

Où Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, en son rapport ;

Attendu qu'il appert d'une analyse des comptes du C.P.A.S. que le fonds de réserve ordinaire s'établit au montant de 1.067.116,58 € au 31.12.2020, montant inchangé depuis l'exercice comptable 2015 ;

Attendu que ledit fonds de réserve ordinaire n'a jamais fait l'objet d'une constatation d'une recette de prélèvement dans les comptes antérieurs, à l'article 060/994-01 ;

Attendu dès lors qu'il serait de bonne gestion des finances publiques locales de ne pas procéder à la constatation de la recette de prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire prévue au budget 2021 à l'article 060/994-01 d'un montant de 450.000,00 € et de maintenir ainsi le fonds de réserve ordinaire disponible au montant de 1.067.116,58 € au 31.12.2021 ;

Attendu qu'il s'indique de baisser en conséquence, au service ordinaire, la dotation communale d'1 million d'Euros pour la fixer à 1.829.568,00 €, au lieu de 2.829.568,00 € telle qu'inscrite à l'article 000/486-01 du budget 2022 du C.P.A.S. ;

Attendu qu'il s'indique également, au vu de la situation du fonds de réserve extraordinaire et l'achèvement des travaux de rénovation des 3 maisons de repos et de soins, de supprimer l'alimentation par prélèvement de l'ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire initialement établie à 500.000 € à partir du budget ordinaire ;

Attendu qu'il s'indique enfin d'inscrire une recette de prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire d'un montant de 800.000 € ;

Vu la nécessité d'assurer une gestion saine et pérenne des deniers publics ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, de réformer comme suit les projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 :

- baisse, au service ordinaire, de la dotation communale d'1 million d'Euros pour la fixer à 1.829.568,00 € (au lieu de 2.829.568,00 €) ;*
- suppression de l'alimentation, à partir du service ordinaire, du fonds de réserve extraordinaire (F.R.E.) à hauteur de 500.000 € ;*
- inscription d'une recette de prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire d'un montant de 800.000 € ;*

DÉCIDE, par 13 voix pour et 12 voix contre :

Article 1. – De réformer comme suit les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2022 :

- baisse, au service ordinaire, de la dotation communale d'1 million d'Euros pour la fixer à 1.829.568,00 € (au lieu de 2.829.568,00 €) ;
- suppression de l'alimentation par prélèvement de l'ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire à hauteur de 500.000 € ;
- inscription d'une recette de prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire d'un montant de 800.000 €.

Art. 2. – Un recours peut être introduit par le Centre Public d'Action Sociale auprès du Gouverneur de Province dans les 10 jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil Communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art. 3. – La présente décision sera :

- communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- notifiée à Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du Centre Public d'Action Sociale.

Les budgets ordinaire et extraordinaire 2022 du C.P.A.S., dûment revêtus de la mention approbative du Conseil Communal du lundi 6 décembre 2021, seront renvoyés, pour toutes suites voulues, à Monsieur le Président du C.P.A.S.

5^e objet : Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2020. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque membre de la présente assemblée a reçu un exemplaire dudit rapport, sous format informatique

Elle développe ensuite les points principaux de ce rapport annuel.

Elle propose également qu'une fois celui-ci communiqué au Conseil Communal, il soit mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport et de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Ce rapport sera transmis, pour information, conformément à la loi, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement à Mouscron.

6^e objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022. Examen et vote.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022.

Elle signale qu'en sa séance du 30.11.2021, la Commission Communale des Finances a examiné en détail les avant-projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2022.

Elle invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter ces budgets, ce qu'il fait à l'aide des slides suivants :



Commission Communale des Finances

- Projets de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022

RAPPEL



- Parcourus en détails lors de la Commission Communale des Finances du 30.11.2021
- Et pour laquelle, chaque membre du Conseil Communal a reçu un exemplaire, par mail, du budget.
- Voici, en résumé, les points importants des budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 :

SERVICE ORDINAIRE

Exercices antérieurs – Articles significatifs

Recettes budgétaires des exercices antérieurs

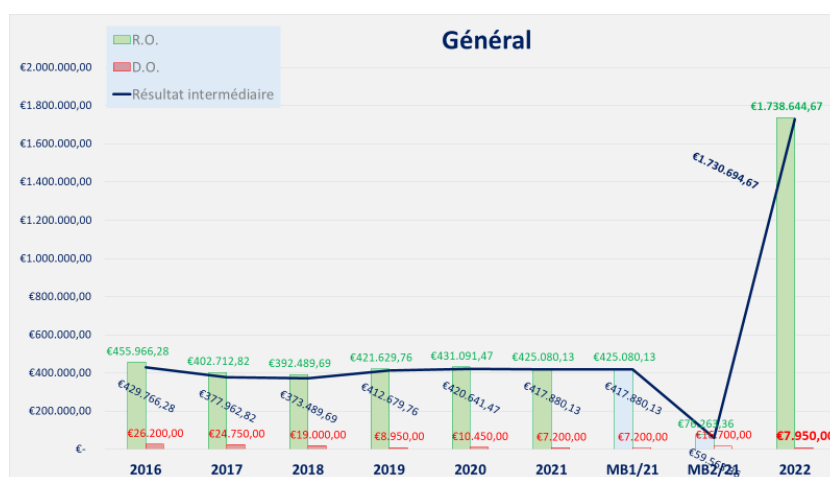
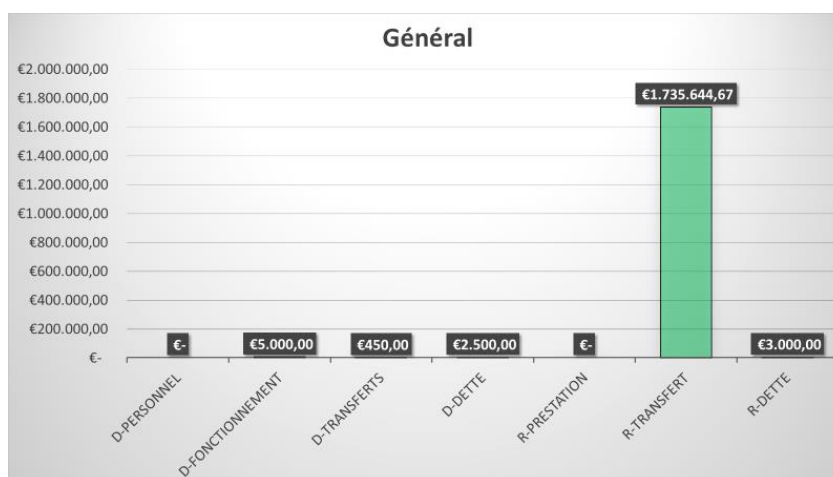
- **Boni des exercices antérieurs**

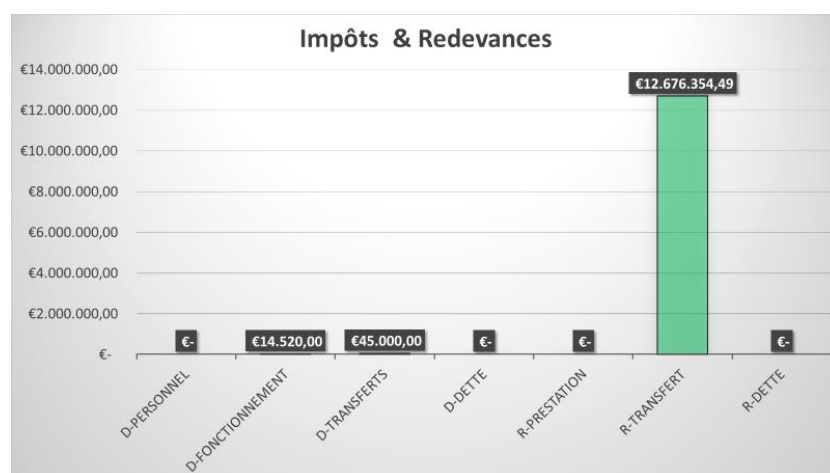
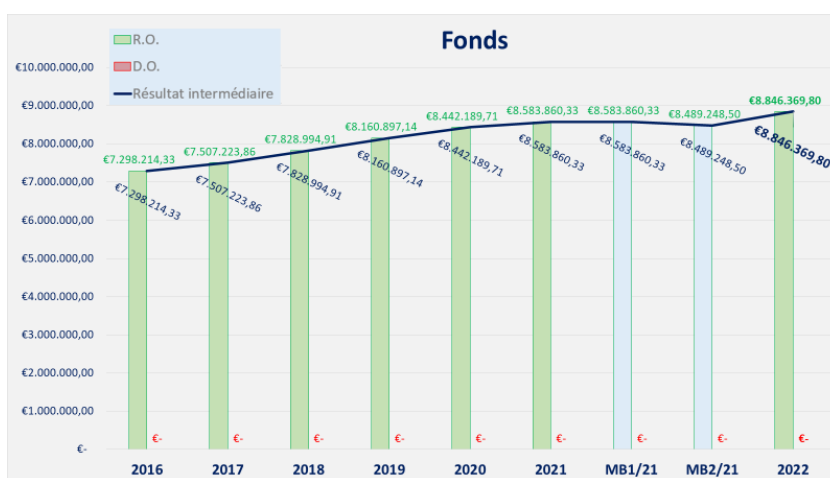
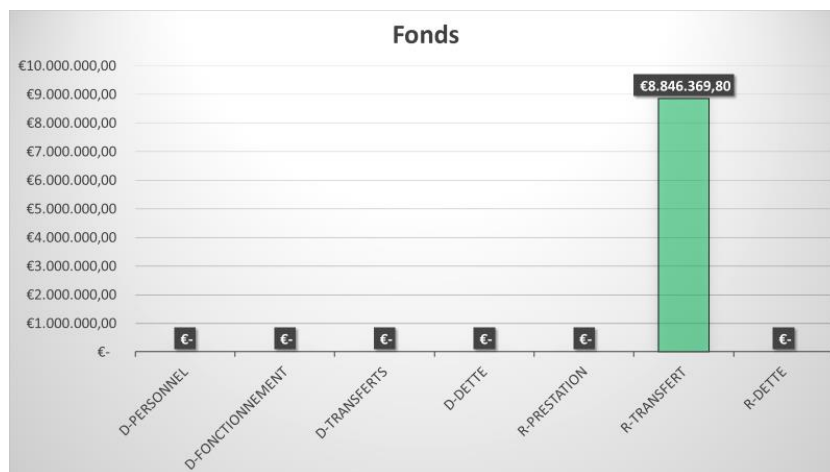
➤ **6.331.108,27 €**

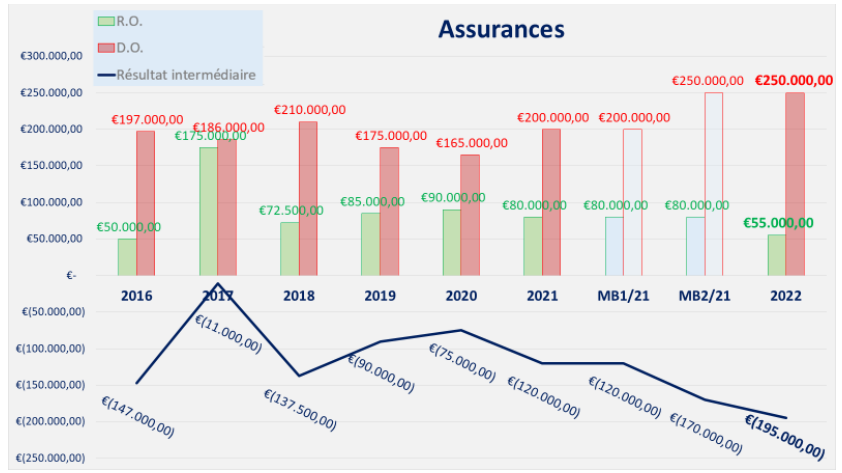
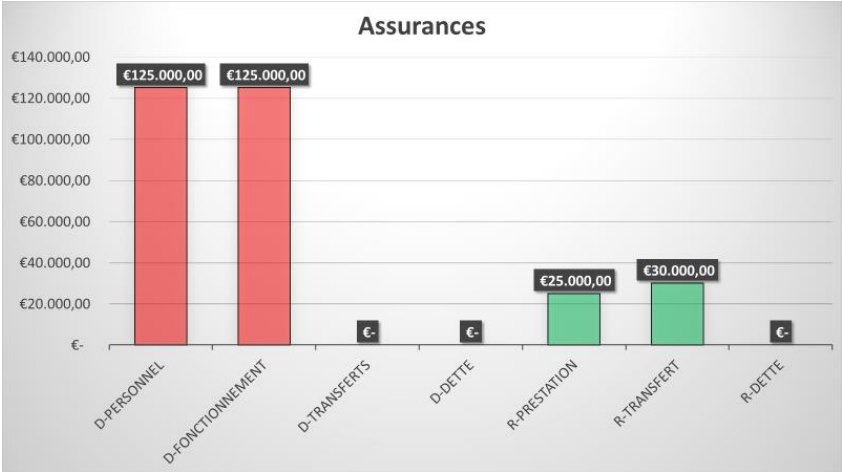
Dépenses budgétaires des exercices antérieurs

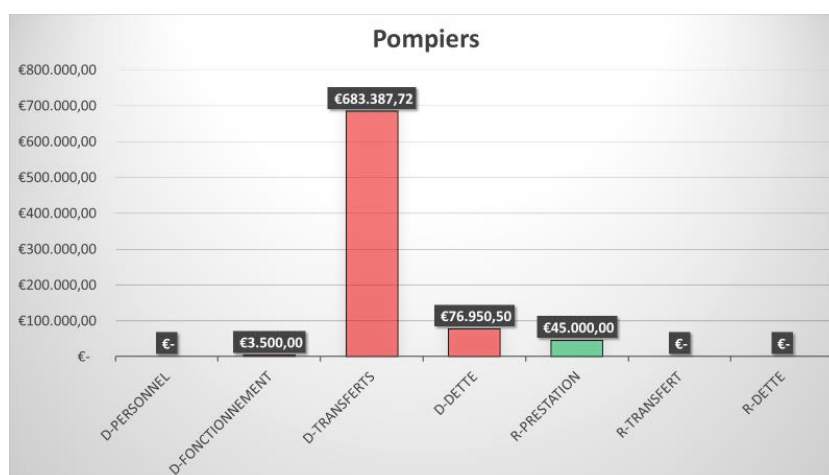
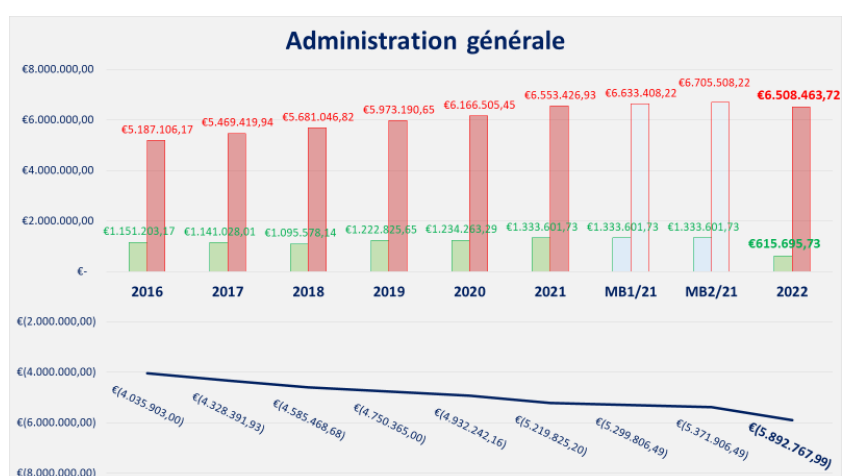
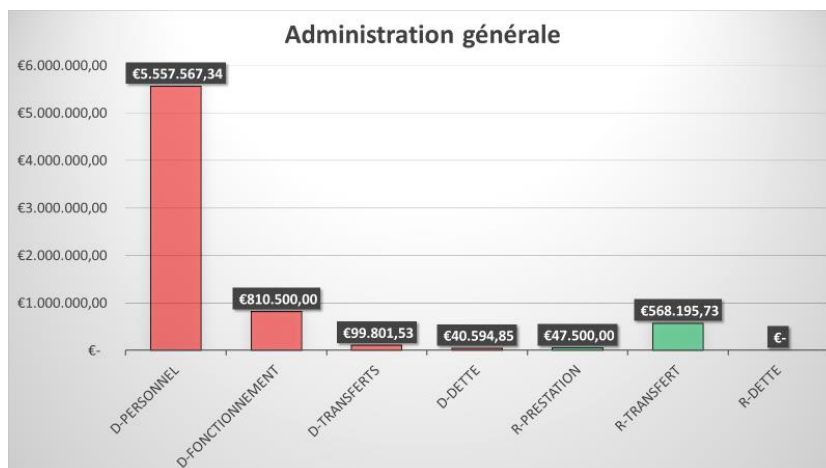
- **Cotisation de responsabilisation**

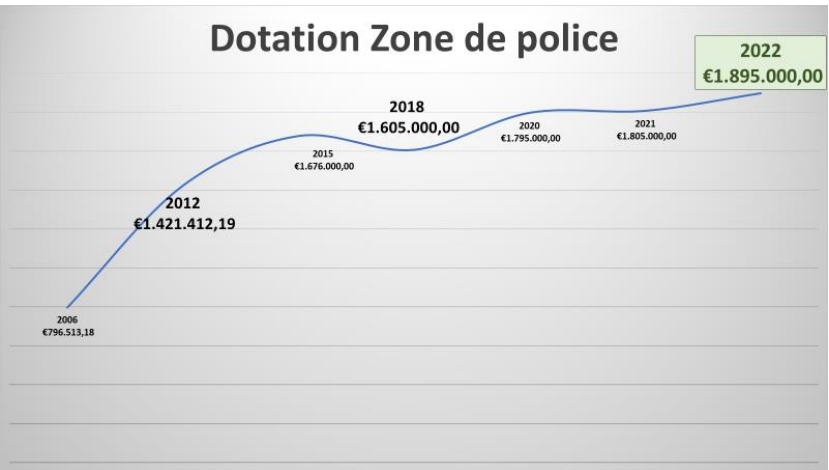
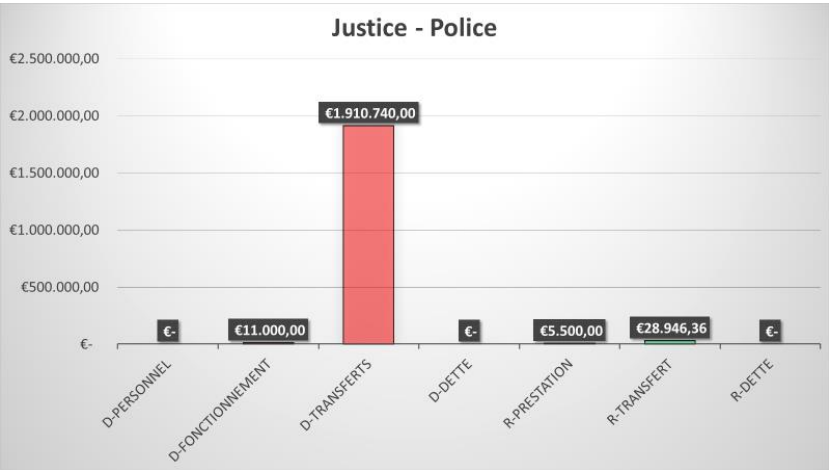
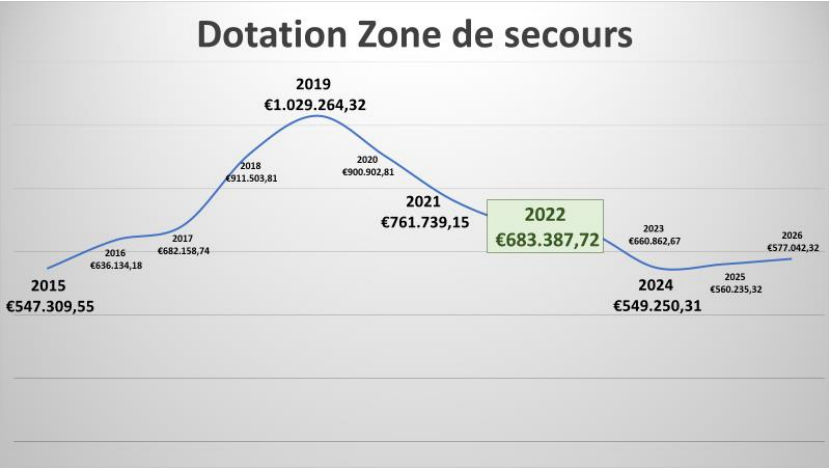
➤ **237.737,00 €**

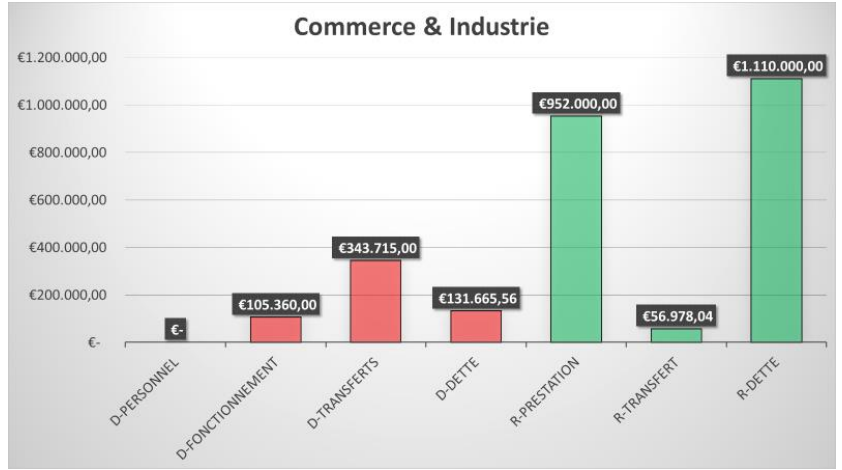
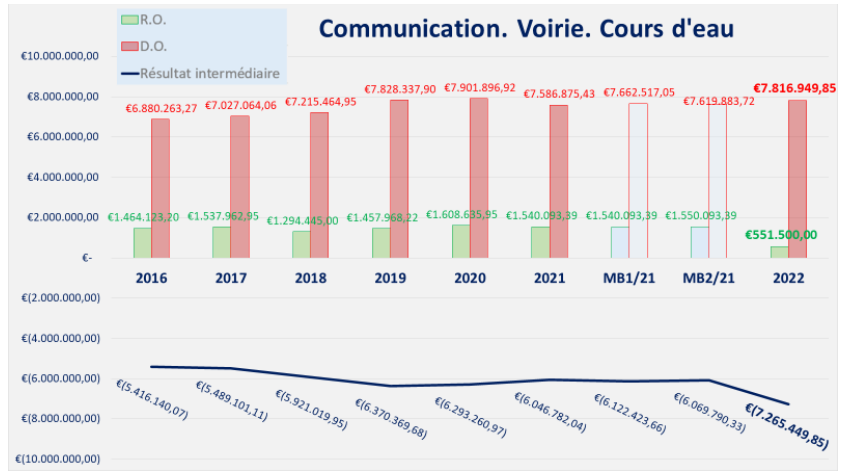
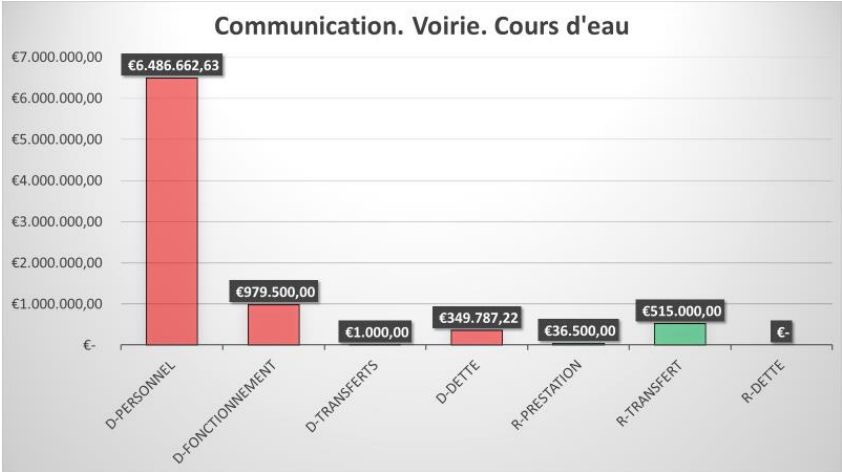


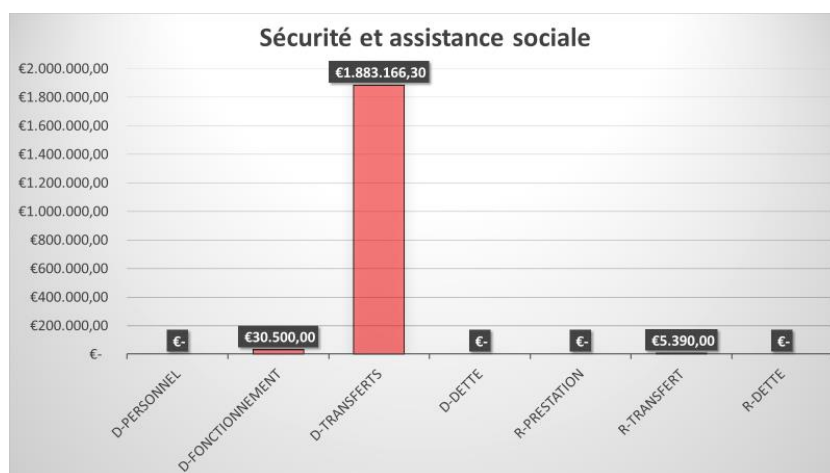
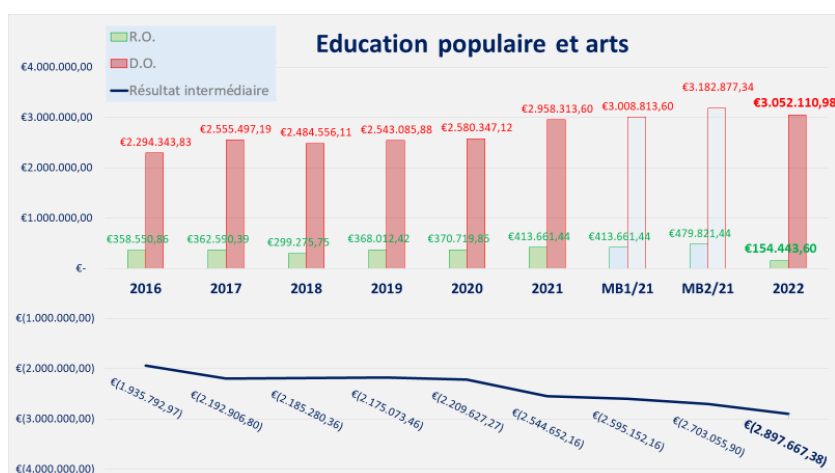
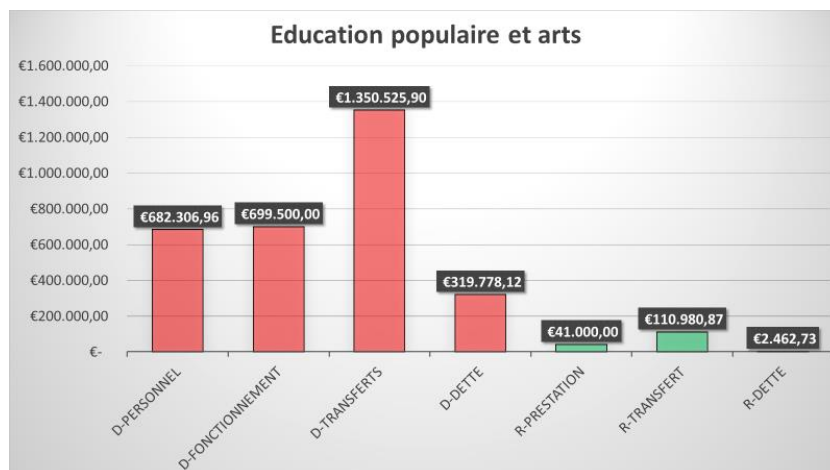


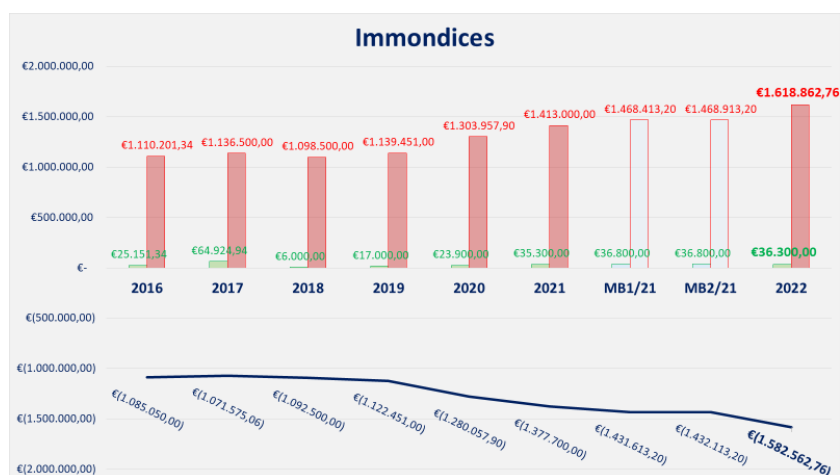
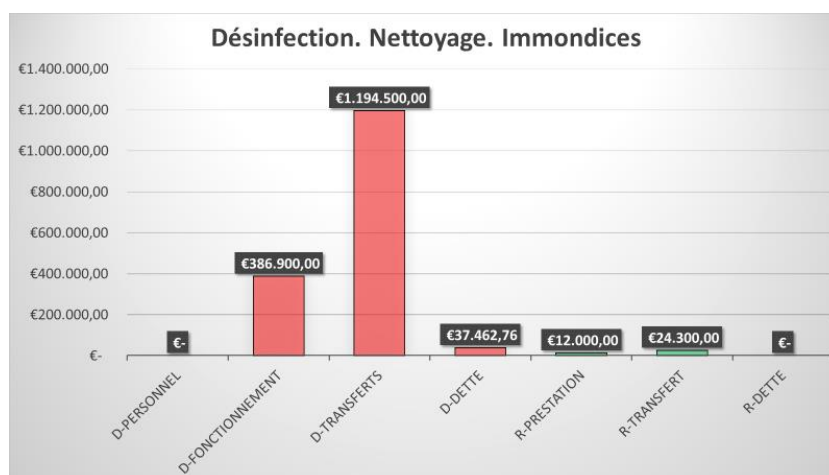
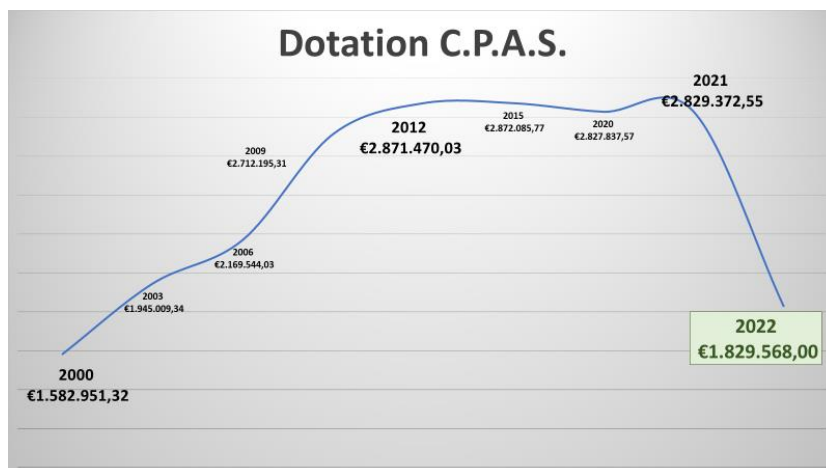


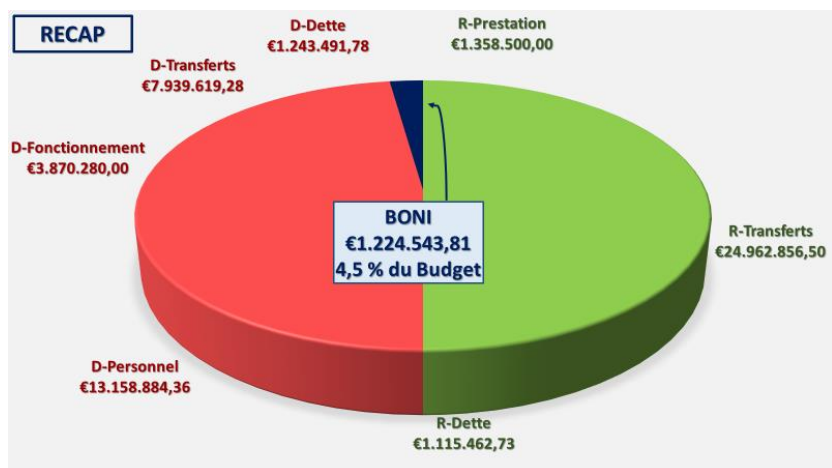












Répartition économique Recettes / Dépenses

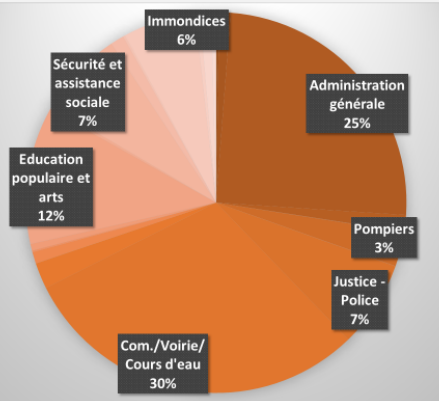
Recettes			Dépenses		
Fonctions	Montants	%	Fonctions	Montants	%
R-Prestations	1.358.500,00 €	5,0 %	D-Personnel	13.158.884,36 €	50,2%
R-Transferts	24.962.856,50 €	91,0%	D-Fonctionnement	3.870.280,00 €	14,8%
R-Dette	1.115.462,73 €	4,0%	D-Transferts	7.939.619,28 €	30,3%
R-Prélèvements	-	0,0%	D-Dette	1.243.491,78 €	4,7%
Total	27.436.819,23 €	100%	Total	26.212.275,42 €	100%
Boni à l'exercice propre au B.I.2022				1.224.543,81 €	4,5%

Evolution temporelle de la répartition économique des dépenses ordinaires

Budgets initiaux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D.O. - Personnel	45,04%	46,36%	48,56%	48,90%	47,20%	50,20%
D.O. - Fonctionnement	13,76%	14,20%	12,61%	12,48%	14,30%	14,77%
D.O. - Transferts	35,47%	33,95%	34,21%	34,51%	34,20%	30,29%
D.O. - Dette	5,73%	5,49%	4,62%	4,11%	4,30%	4,74%

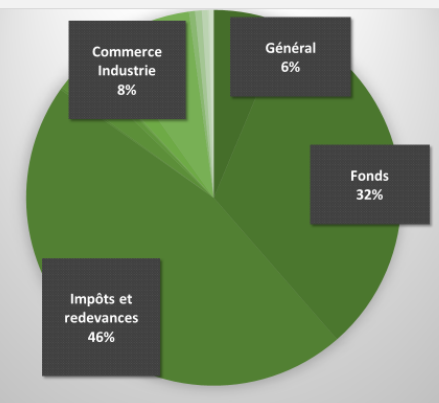
Répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires

Fonctions	Dépenses	%
Général	7.950,00 €	0,0%
Impôts et redevances	59.520,00 €	0,2%
Assurances	250.000,00 €	1,0%
Administration générale	6.508.463,72 €	24,8%
Patrimoine privé	365.986,27 €	1,4%
Services généraux	9.000,00 €	0,0%
Aide au pays EVD	5.000,00 €	0,0%
Pompiers	763.838,22 €	2,9%
Autres mesures de protection	10.000,00 €	0,0%
Justice - Police	1.921.740,00 €	7,3%
Com./Voirie/Cours d'eau	7.816.949,85 €	29,8%
Commerce Industrie	580.740,56 €	2,2%
Agriculture et sylviculture	2.670,00 €	0,0%
Enseignement primaire	256.188,52 €	1,0%
Enseignement secondaire	35.510,00 €	0,1%
Bibliothèques publiques	149.067,00 €	0,6%
Education populaire et arts	3.052.110,98 €	11,6%
Cultes	76.104,68 €	0,3%
Sécurité et assistance sociale	1.913.666,30 €	7,3%
Aide sociale et familiale	301.904,07 €	1,2%
Santé et hygiène	44.065,00 €	0,2%
Immondices	1.618.862,76 €	6,2%
Eaux usées	106.625,00 €	0,4%
Cimetières/environnement	248.812,49 €	0,9%
Logement/Urbanisme	107.500,00 €	0,4%

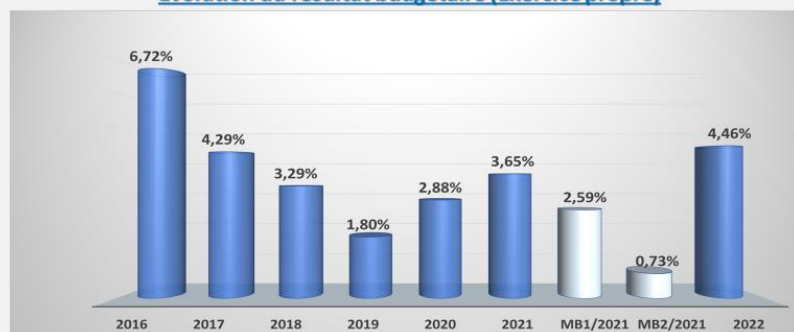


Répartition fonctionnelle des recettes ordinaires

Fonctions	Recettes	%
Général	1.738.644,67 €	6,3%
Fonds	8.846.369,80 €	32,2%
Impôts et redevances	12.676.354,49 €	46,2%
Assurances	55.000,00 €	0,2%
Administration générale	615.695,73 €	2,2%
Patrimoine privé	178.021,42 €	0,6%
Pompiers	45.000,00 €	0,2%
Justice-Police	34.446,36 €	0,1%
Com./Voirie/Cours d'eau	551.500,00 €	2,0%
Commerce Industrie	2.118.978,04 €	7,7%
Enseignement primaire	140.023,97 €	0,5%
Enseignement secondaire	2.500,00 €	0,0%
Education populaire et arts	154.443,60 €	0,6%
Sécurité et assistance sociale	5.390,00 €	0,0%
Aide sociale et familiale	136.551,15 €	0,5%
Immondices	36.300,00 €	0,1%
Cimetières/environnement	99.100,00 €	0,4%
Logement/Urbanisme	2.500,00 €	0,0%



Evolution du résultat budgétaire (Exercice propre)



Budgets initiaux & MB	2014	2017	2018	2019	2020	2021	MB1/2021	MB2/2021	2022
Boni Exercice propre	1.683.064,95 €	1.067.048,71 €	838.337,03 €	474.011,21 €	781.280,72 €	1.026.424,89 €	730.281,60 €	203.777,01 €	1.224.543,81 €
% Boni / Budget total	6,72%	4,29%	3,29%	1,80%	2,88%	3,65%	2,59%	0,73%	4,46%

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni / Mali
Exercice proprement dit	27.436.819,23 €	26.212.275,42 €	+ 1.224.543,81 €
Exercice antérieurs	6.331.108,27 €	237.786,58 €	6.093.321,69 €
Prélèvements	0,00 €	1.650.000,00 €	- 1.650.000,00 €
<u>Total général</u>	33.767.927,50 €	28.100.062,00 €	+ 5.667.865,50 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

SERVICE EXTRAORDINAIRE



- Traduction, en chiffres estimés, des divers projets :

➤ 66 projets extraordinaires 2022

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Total des dépenses prévues à l'exercice propre du budget au service extraordinaire :

36.130.896,96 €

Couvert par :

Transferts	3.864.167,00 €	10,7%
Dette	26.576.358,41 €	73,6%
Fonds de réserve extraordinaire	5.690.371,55 €	15,7%

Le budget extraordinaire reprend :

➤ Projets en cours de réalisation budgétaire

✓ 18 projets non-millésimés 2022

➤ Projets dits courants

✓ 35 projets millésimés 2022

➤ Nouveaux projets et réinscriptions

✓ 31 projets millésimés 2022



Fonction : Com. / Voiries / Cours d'eau



➤ **20190020** – Aménagements cyclo-piétons rue des Combattants, rue du triangle et rue courte

□ **625.000,00 €.**

➤ **20210023** – Achat de terrains et honoraires pour le nouveau dépôt communal

□ **1.750.000,00 €.**

➤ **20210073** – Projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable » (Wacy)

□ **625.000,00 €.**

Fonction : Education populaire et arts

- **20170038** - Travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture
□ 7.253.625,00 €.
- **20210034** – Démolition de l'ex-Arsenal de Warneton et Construction d'une salle des fêtes (*PicFric 19/21*)
□ 2.350.000,00 €.



Fonction : Cimetières et Environnement

- **20210047** – Travaux de lutte contre les inondations (*Linbatys*)
□ 900.000,00 €.



Le budget extraordinaire reprend :

- Projets en cours de réalisation budgétaire
✓ 18 projets non-millésimés 2022
- Projets dits courants
✓ 35 projets millésimés 2022
- Nouveaux projets et réinscriptions
✓ 31 projets millésimés 2022



Fonction : Général

- **20220001** – Budget participatif 2022 sur l'aménagement des espaces publics
□ 50.000,00 €.

Fonction : Patrimoine

- **20220010** – Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments
□ 100.000,00 €.

Fonction : Com. / Voiries / Cours d'eau



- **20220011** – Achat de véhicules pour le service technique
□ 200.000,00 €.
- **20220016** – Acquisition et installation de petits équipements de voirie (mobiliers urbains, signalisation, ...)
□ 150.000,00 €.
- **20220017** – Travaux exceptionnels de voirie
□ 500.000,00 €.
- **20220019** – Travaux au réseau d'éclairage public
□ 200.000,00 €.

Fonction : Education populaire et arts

- **20220027** – Aménagements des espaces sportifs communaux
□ 300.000,00 €.



Fonction : Cultes

- **20220029** – Maintenance extraordinaire aux bâtiments du culte & honoraires
□ 500.000,00 €.



Fonction : Cimetières et Environnement

- **20220032** – Aménagement des cimetières communaux
□ 100.000,00 €.



Le budget extraordinaire reprend :

- Projets en cours de réalisation budgétaire
✓ 18 projets non-millésimés 2022
- Projets dits courants
✓ 35 projets millésimés 2022
- Nouveaux projets et réinscriptions
✓ 31 projets millésimés 2022



Fonction : Administration générale

- **20220037** – Honoraires sur extension de l'Hôtel de Ville de Comines
□ **500.000,00 €.**



Fonction : Com. / Voiries / Cours d'eau



- **20220040** – Travaux conjoints de voirie et d'égouttage à la rue du Cimetière (PicFric19/21)
□ **700.000,00 €.**
- **20220049** – Travaux de voirie : Enduisage et revêtement hydrocarboné (PicFric19/21)
□ **700.000,00 €.**



Fonction : Education populaire et arts



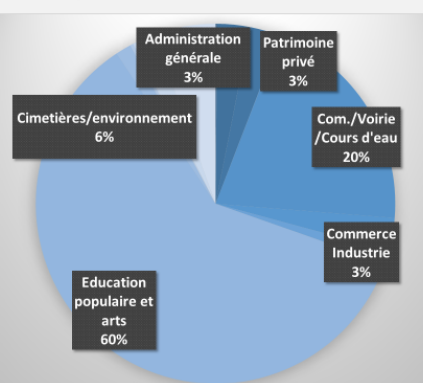
- **20220054** – Travaux de construction d'une salle des sports à Comines & Honoraies
□ 7.400.000,00 €.
- **20220055** – Maintenance extraordinaire de la salle des sports à Ploegsteert & Honoraies
□ 310.000,00 €.
- **20220056** – Maintenance extraordinaire de la salle des sports à Houthem & Honoraies
□ 900.000,00 €.
- **20220058** – Création du Parc urbain du Godhuis
□ 450.000,00 €.

Fonction : Cimetières et Environnement

- **20220062** – Acquisition et restauration de parcelles en Natura 2000 (PWDR-FEADER)
□ 300.000,00 €.
- **20220063** – Aménagements d'un maillage écologique sur zones humides
□ 300.000,00 €.

Répartition fonctionnelle des dépenses extraordinaires

Fonctions	Dépenses	%
Général	50.000,00 €	0,1%
Administration générale	1.075.000,00 €	3,0%
Patrimoine privé	1.000.000,00 €	2,8%
Services généraux	- €	0,0%
Pompiers	10.000,00 €	0,0%
Com./Voirie/Cours d'eau	7.353.204,00 €	20,4%
Commerce Industrie	1.060.000,00 €	2,9%
Enseignement primaire	420.000,00 €	1,2%
Enseignement secondaire	5.000,00 €	0,0%
Education populaire et arts	21.812.692,96 €	60,4%
Cultes	500.000,00 €	1,4%
Sécurité et assistance sociale	20.000,00 €	0,1%
Agence locale pour l'emploi	85.000,00 €	0,2%
Immondices	40.000,00 €	0,1%
Eaux usées	700.000,00 €	1,9%
Cimetières/environnement	2.000.000,00 €	5,5%
Logement/Urbanisme	- €	0,0%



SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni / Mali
Exercice proprement dit	30.440.525,41 €	36.130.896,96 €	- 5.690.371,55 €
Exercices antérieurs	2.274.520,23 €	0,00 €	2.274.520,23 €
Prélèvements	4.999.016,51 €	0,00 €	4.999.016,51 €
Total général	37.714.062,15 €	36.130.896,96 €	+ 1.583.165,19 €

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur l'aspect social/sociétal contenu dans bon nombre de projets portés par la majorité inscrits dans les projets de budgets : voiries, salle polyvalente à Warneton, skate-park à la cité Geuten, infrastructures sportives, et de commerce, projets citoyens, plaines de jeux, projet de nouveau dépôt communal Il précise que son groupe votera « pour » ces projets de budgets et rappelle sa volonté de voir les projets aboutir au plus vite.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire, le Patrimoine et les Ressources Humaines dans ses attributions, insiste également sur les nombreux projets à caractère social contenu dans les projets de budgets (travaux à la M.J.C., à la bibliothèque, acquisition de terrains, travaux dans les écoles, travaux aux et dans les salles de sports, projets de mobilité douce, livraison de repas dans les écoles communales, ...) et insiste sur la nécessité de ne pas laisser « dormir » l'argent de la commune.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Comme chaque année, il faut faire la balance entre gestion, projets et perspectives financières. Tout n'est pas à jeter sur ce budget, il y a des articles qui plaisent, certaines orientations aussi et d'autres moins.

Ensuite, il faut prendre la décision. Dans un point aussi important, le PS pense qu'il faut prendre ses responsabilités en prenant compte deux choix possibles. Pour ou Contre ce budget.

Ici, au vu des orientations politiques prises, des orientations (dotation du C.P.A.S., gestion des immondices et déchets, baisse de l'IPP, gestion des subsides et de ses bénéficiaires pour ne citer que les dernières) et des demandes toujours pas prises en compte (les chèques sports), je voterai contre ce budget. ».

Madame la Présidente précise que des concertations avec le C.P.A.S. ont pu aboutir à la conclusion de partenariats, notamment en termes de logements d'urgence (des biens immobiliers communaux ont été confiés en gestion au C.P.A.S.), de marchés financiers communs et d'aide alimentaire.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, estime qu'il est dommageable de voir se construire un mur entre les deux entités que constituent la Ville et le C.P.A.S..

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, estime qu'il est effectivement utile d'injecter de l'argent dans le sport actuellement un maillon faible, le sport étant en effet une porte d'entrée pour les enfants dans leur parcours tendant vers une bonne citoyenneté.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, estime que les projets de budgets présentés ne laissent personne sur le côté et estime que la tripartite démontre une volonté d'aller vers le citoyen.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Le budget tel qu'il nous est présenté conforte les choix prioritaires de la Tripartite : maintien du volume du personnel, stabilité des frais de fonctionnement, maîtrise de la dette, soutien au monde sportif et associatif.

La charge fiscale par habitant se voit diminuée comme promis par la nouvelle baisse de 7,8 % à 7,5 % de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

La subvention au C.P.A.S. diminue d'1 million car il est évident qu'à l'époque actuelle, il est indécent d'avoir 4 millions d'euros en fonds de réserve et de les garder jalousement.

En répartissant 1 million d'euros (il vous en restera trois) par la technique du prélèvement vers les différents postes budgétaires, vous pourrez assumer, comme avant, toutes vos missions et même plus si vous le souhaitez. Mais si, par contre, vous vous obstinez à conserver précieusement votre pactole, vous serez alors les seuls responsables de la dégradation du fonctionnement des services du C.P.A.S..

Le budget extraordinaire révèle la grande vitalité de la Tripartite. De nombreux projets voient le jour : travaux de voirie bien nécessaires, participations citoyennes, maillage écologique, aménagements cyclo-piétons, parc urbain du Godshuis, rénovation de la M.J.C., de la salle des sports de Ploegsteert, de celle d'Houthem, du Poulailier à Bas-Warneton, de l'ancien arsenal des pompiers à Warneton, pour ne donner que quelques exemples.

Je remercie les membres du personnel impliqué dans la confection de ce budget pour leur engagement et leur disponibilité.

Le groupe Ensemble appuiera sans réserve le budget 2022. ».

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime que certains projets peuvent être soutenus et rappelle que le projet de réhabilitation du Centre Culturel était porté à la base par le groupe ACTION sous la mandature précédente. Elle estime que ce point (surtout le coût) est parfois stigmatisé par la majorité.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle que ce projet a été soutenu, notamment par la conclusion du contrat-programme, et précise que la hausse du prix des matériaux va peut-être encore augmenter le coût.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, rappelle l'opportunité qu'il y a eu d'aménager l'ancien arsenal des pompiers de Comines et émet l'idée d'accueillir à terme à cet endroit l'antenne de Carpe Diem, permettant ainsi à des jeunes, des adultes, des sportifs et des amateurs de culture de se retrouver sur le même site.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 12 voix contre, celles de Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux,, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2022 établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021, signée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, intitulée « Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2022 » ;

Attendu qu'en sa séance du 20 septembre 2021 (27^{ème} objet), le Collège Echevinal a arrêté les budgets provisoires (ordinaire et extraordinaire) 2022 ;

Qu'à l'initiative de Monsieur le Directeur Financier, lesdits budgets provisoires ont immédiatement été transmis à la Région Wallonne, sous format SIC ;

Vu les réunions de travail du Comité de Direction du 22 septembre et 18 novembre 2021 ;

Attendu qu'en sa séance du 30.11.2021, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité n°50-2021 remis en date du 03.12.2021 par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Entendu l'Échevin des Finances en son rapport détaillé ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 12 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	27.436.819,23 €	30.440.525,41 €
Dépenses exercice proprement dit	26.212.275,42 €	36.130.896,96 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 1.224.543,81 €	- 5.690.371,55 €
Recettes exercices antérieurs	6.331.108,27 €	2.274.520,23 €
Dépenses exercices antérieurs	237.786,58 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.999.016,51 €
Prélèvements en dépenses	1.650.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	33.767.927,50 €	37.714.062,15 €
Dépenses globales	28.100.062,00 €	36.130.896,96 €
Boni / Mali global	+ 5.667.865,50 €	+ 1.583.165,19 €

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	34.404.055,20 €	0,00 €	201.926,44 €	34.202.128,76 €
Prévisions des dépenses globales	29.819.205,62 €	0,00 €	0,00 €	29.819.205,62 €
Résultat présumé au 31/12/2021	+ 4.584.849,58 €	0,00 €	201.926,44 €	+ 4.382.923,14 €

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	34.892.678,43 €	0,00 €	1.461.000,00 €	33.431.678,43 €
Prévisions des dépenses globales	32.042.822,23 €	0,00 €	1.461.000,00 €	30.581.822,23 €
Résultat présumé au 31/12/2021	+ 2.849.856,20 €	0,00 €	0,00 €	+ 2.849.856,20 €

4. Montants des dotations issues des budgets des Entités consolidées :

	Montants sollicités	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
C.P.A.S. de Comines-Warneton	1.829.568,00 €	non
<u>Fabriques d'église</u>		
Saint-Martin de Bas-Warneton	2.994,02 €	oui
Saint-Chrysole de Comines	0,00 €	oui
Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen	0,00 €	oui
Église protestante de Comines-W.	10.683,73 €	oui
Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert	7.509,30 €	oui
Saint-André du Bizet	5.480,13 €	oui
Saints-Pierre et Paul de Warneton	19.187,50 €	oui
Zone de police de Comines-Warneton	1.895.000,00 €	non
Zone de secours « Hainaut Ouest »	683.387,72 €	non

5. Budget participatif : oui

00027/72160:20220001.2022 Budget participatif 2022	50.000,00 €
--	--------------------

060/99551:20220001.2022 Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire	50.000,00 €
--	--------------------

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à Monsieur le Directeur Financier, aux services des Finances et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

7^e objet : Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2022. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de marquer son accord sur la répartition des subsides 2022 en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de 2020.

Elle signale qu'en sa séance du 30.11.2021, la Commission Communale des Finances a examiné en détail le projet de répartition de ces subsides communaux.

Elle invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter cette répartition des subsides.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver cette répartition des subsides.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, quitte, la séance.

8^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2022 (projet de budget et note stratégique). Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du plan d'entreprise 2022 (projet de budget et note stratégique) de la Régie Communale Autonome.

Elle signale que ce point a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.11.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP, et pour les dernières modifications, par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 56 des statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie établit un plan d'entreprise ;

Attendu que ledit plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis pour le 31 décembre de chaque année au plus tard à la présente assemblée ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des 9 membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle ;

Attendu que l'article 58 des statuts stipule que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu qu'en sa séance du 23.11.2021 (5^{ème} objet), ledit Conseil d'Administration a adopté son plan d'entreprise (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2022 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2022.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

9^e objet : Zone de Secours. Dotation communale à la Zone de Secours WAPI pour l'exercice 2019. Arrêt n°151.737 du 04.10.2021 de la section du contentieux administratif du Conseil d'État. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêt n°151.737 du 04.10.2021 de la section du contentieux administratif du Conseil d'État annulant l'arrêté ministériel du 22.01.2019 rejetant le recours de la Ville contre l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut relatif à la dotation communale à la Zone de Secours WAPI pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile en ses articles 68 et 69 lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, notifié le 10 décembre 2018 et reçu le 20 décembre 2018, fixant la dotation communale 2019 ;

Vu le recours introduit auprès du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018 (objet unique) à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 adopté par Monsieur Pieter DE CREM, Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, rejetant le recours susvisé ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18 février 2019 (5^{ème} objet) autorisant le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire un recours à l'encontre de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité auprès de la section contentieux administratif du Conseil d'État ;

Vu l'arrêt n°151.737 du 04.10.2021, de la section du contentieux administratif du Conseil d'État annulant l'arrêté ministériel du 22.01.2019 ;

Considérant que l'arrêt du Conseil d'État est intéressant sur le fond, qu'il rappelle que la pondération que le Gouverneur attribue à chaque critère doit reposer sur une prise en compte des spécificités locales de chaque zone et commune composant la Province, que le Gouverneur, lorsqu'il établit sa pondération, ne peut se fonder sur une représentation abstraite de ce qui constitue, à ses yeux, le critère le plus représentatif en termes d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune. Il ne peut non plus se baser qu'à une simple référence aux extraits des travaux préparatoires de La loi ou encore se contenter de la simple référence à un accord du plus grand nombre des communes concernées, alors même qu'aucune trace dans le dossier ne le mentionne ;

Considérant que l'arrêt constate également que l'acte attaqué en admettant le choix du Gouverneur d'octroyer une pondération de 97,5% aux critères de population résidentielle et active, neutralise les effets des autres critères pondérés à 1 ou 0,5% alors que ceux-ci sont de nature à appréhender de manière plus spécifique la situation des communes faisant partie de la Zone de Secours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de l'arrêt n°151.737 du 04.10.2021 prononcé par la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de solliciter un rendez-vous ou un contact auprès de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur.

Art. 3. – La présente délibération sera communiquée :

- à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, rentre en séance et reprend ses fonctions de Conseiller Communal.

10^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 17.12.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17.12.2021 de l'Intercommunale I.E.G. :
 - 1) Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
 - 2) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2021 à 2023 ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 17.12.2021 à 11h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
- 2) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2021 à 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (26^{ème} objet) désignant Messieurs Didier VANDESKELDE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS, David KYRIAKIDIS et Madame Sylvie VANCRAEYNES en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17.12.2021 de l'Intercommunale I.E.G. :

- 1) Évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
- 2) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2021 à 2023.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

11^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale extraordinaire du 16.12.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16.12.2021 de l'Intercommunale IFIGA :
 - 1) Projet de modifications statutaires – adaptations au Code des Sociétés et des Associations -Motion de confiance - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Note concernant les modifications statutaires et rapport du Conseil d'Administration ;
 - 2) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Participations – Prévisions – Evaluation ;
 - 3) Rapport du Comité de supervision concernant la participation ORES Assets ;
 - 4) Nominations statutaires ;
- d'approuver les modifications statutaires d'IFIGA, dont la prorogation de la durée de l'Intercommunale ;
- d'approuver le plan stratégique 2019 à 2021, le tableau de bord, les participations, les prévisions et son évaluation ;
- d'approuver le transfert de 3.360 parts A électricité d'ORES Assets à IFIGA, à son nom et pour son compte, qui sont actuellement en possession de la commune de Frasnes-lez-Anvaing, à savoir : 83.500,00 € : 24,85€/A = 3.360 actions ;
- d'approuver les nominations statutaires ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente, qui développe brièvement l'historique de l'Intercommunale IFIGA et qui remercie son Président, le Conseiller Vincent

BATAILLE, pour son implication et son investissement depuis longue date dans la bonne gestion de l'Intercommunale, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courriel et lettre du 29.10.2021 à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette Intercommunale, qui se tiendra le 16.12.2021 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à Comines ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19.07.2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif les enjoignant à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que les mesures exceptionnelles et temporaires prises durant la crise sanitaire ont pris fin le 30 septembre 2021 ;

Que le nouveau décret du 15 juillet 2021 (M.B. 28 juillet 2021) pérennise et encadre la possibilité de tenir des réunions « à distance » dans certaines circonstances limitées ;

Que le régime des réunions physiques reste la règle ;

Considérant que, conformément au décret, l'assemblée générale d'IFIGA du 16.12.2021 se déroulera avec présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

- 1) Projet de modifications statutaires – adaptations au Code des Sociétés et des Associations - Motion de confiance - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Note concernant les modifications statutaires et rapport du Conseil d'Administration ;*
- 2) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Participations – Prévisions – Évaluation ;*
- 3) Rapport du Comité de supervision concernant la participation ORES Assets ;*
- 4) Nominations statutaires ;*

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Vu le projet de modifications statutaires de l'Intercommunale IFIGA, de la motion de confiance concernant la prorogation de la durée de l'intercommunale, de la note explicative concernant les modifications statutaires et du rapport du conseil d'administration ;

Que le but de la modification des statuts proposée est :

- d'adapter la dénomination (convertir le nom tout simplement en IFIGA) ;*
- de modifier l'objet social et buts de l'intercommunale (conformément à l'art. 6:86 du CSA) ;*

- de procéder à la prorogation de l'intercommunale (dont le terme arrivait à échéance de plein droit en 2023) ;
- de tenir des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale valablement par visioconférence (cette possibilité n'était pas prévue dans les statuts) ;

Considérant qu'en même temps IFIGA propose une adaptation de ses statuts au nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA), entre autres, au niveau de l'objet de la société et de la finalité coopérative :

Vu l'article 39 du CSA précisant que les sociétés doivent mettre leurs statuts en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations à l'occasion de la première modification de leurs statuts après le 1er janvier 2020 ;

Vu le rapport du conseil d'administration concernant le plan stratégique pour trois ans (2019 à 2021) et de son évaluation annuelle ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité, dont la prévision pour 2022 ;

Vu le rapport du Comité de supervision concernant la participation des parts A électricité d'ORES Assets ;

Considérant que le Conseil Communal de la commune de Frasnes-lez-Anvaing a donné son approbation de payer sa part pour le rachat du réseau de l'éclairage public en solidarité avec les autres 4 communes d'IFIGA et que le même Conseil Communal a approuvé la sollicitation de l'intercommunale IFIGA au financement de ce rachat, ainsi que le transfert à l'intercommunale IFIGA de 3.360 parts A électricité d'ORES Assets pour une valeur total de 83.500,00 EUR ;

Que l'acte authentique du dossier a été passé le 18 mai 2021 auprès du cabinet du notaire Vanstaen ;

Vu les nominations statutaires ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (27^{ème} objet) désignant Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16.12.2021 de l'Intercommunale IFIGA :

- 1) Projet de modifications statutaires – adaptations au Code des Sociétés et des Associations - Motion de confiance - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Note concernant les modifications statutaires et rapport du Conseil d'Administration ;
- 2) Approbation du plan stratégique pour trois ans (2019-2021) et de son évaluation annuelle ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité - Tableau de bord – Participations – Prévisions – Évaluation ;
- 3) Rapport du Comité de supervision concernant la participation ORES Assets ;
- 4) Nominations statutaires.

Art. 2. – D'approuver les modifications statutaires d'IFIGA, dont la prorogation de la durée de l'intercommunale.

Art. 3. – D'approuver le plan stratégique 2019 à 2021, le tableau de bord, les participations, les prévisions et son évaluation.

Art. 4. – D'approuver le transfert de 3.360 parts A électricité d'ORES Assets à IFIGA, à son nom et pour son compte, qui sont actuellement en possession de la commune de Frasnes-lez-Anvaing, à savoir : 83.500,00 € : 24,85€/A = 3.360 actions.

Art. 5. – D'approuver les nominations statutaires.

Art. 6. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

12^e objet : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 16.12.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16.12.2021 de l'Intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations / Administrateurs ;
 - 2) Deuxième évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
 - 3) In House : fiches de tarification ;
- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15.07.2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (28^{ème} objet) désignant Madame Sylvie VANCRAEYNES ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS et David KYRIAKIDIS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er}, § 1 du décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16.12.2021 :

- 1) Affiliations / Administrateurs ;
- 2) Deuxième évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
- 3) In House : fiches de tarification ;

Art. 2. - De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15.07.2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le 16.12.2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com) ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

13^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 07.12.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07.12.2021 de l'intercommunale IMIO :
 - 1) Présentation des nouveaux produits et services ;
 - 2) Point sur le plan stratégique 2020-2021 ;
 - 3) Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L 1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil du 29.10.2012 (31^{ème} objet) portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07.12.2021 par lettre datée du 27.10.2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (29^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
BATAILLE Vincent	Rue de Wervik, 47 7780 Comines	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
BERTOUILLE Chantal	Rue des Canons, 39 7780 Comines	ENSEMBLE
DEKIMPE Florence	Rue de la Cortewilde, 122A 7781 Houthem	M.C.I.
DELBECQUE Peggy	Rue du Corbeau, 3 7781 Houthem	ÉCOLO

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 07.12.2021 ;

Vu la circulaire relative à l'application des décrets du 15.07.2021 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15.07.2021 permettant des réunions à distance ou « physiques » selon des modalités précises ;

Considérant que l'Intercommunale IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Que l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil Communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'Intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les objets suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 07.12.2021, détaillés ci-après :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

14^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 23.12.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23.12.2021 de l'intercommunale IPALLE :
 - 1) Approbation du Plan Stratégique – révision 2022 ;

- 2) Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024 ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Ville au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30.04.2021 ;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité au Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément aux dispositions de l'article L 6511-2, §2 du Code susvisé ;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et qu'il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (30^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
GRUSON Charlotte	Rue Emile Cauche, 12 7784 Warneton	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
MOENECLAAY Johanna	Clos des Peupliers, 28 7784 Bas-Warneton	ENSEMBLE
KYRIAKIDIS David	Chemin du Moulin Soete, 35 7780 Comines	M.C.I.
MOUTON Philippe	Rue de Wytschaete, 48 7781 Houthem	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée général ordinaire du 23.12.2021, établi comme suit :

- 1) Approbation du Plan Stratégique – révision 2022 ;
- 2) Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23.12.2021 de l'intercommunale IPALLE :

- 1) Approbation du Plan Stratégique – révision 2022 ;
- 2) Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

15^e objet : Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. Assemblée Générale du 16.12.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- dans le contexte de la pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale d'ORES Assets du 16.12.2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;
- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16.12.2021 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :
 - 1) Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'assemblée générale ;
 - 2) Plan stratégique – Evaluation annuelle ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et spécialement les articles L 1122-19 et L 1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L 1523-11 à L 1523-14 du même Code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 16.12.2021 par courrier daté du 09.11.2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26.10.2021 ;

Considérant le Décret wallon du 01.04.2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'assemblée générale en distanciel ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15.07.2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (37^{ème} objet) désignant Messieurs Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Jean-Jacques PIETERS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16.12.2021 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- 1) Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'assemblée générale ;
- 2) Plan stratégique – Évaluation annuelle.

Art. 2. – Dans le contexte de la pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale d'ORES Assets du 16.12.2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.

Art. 3. - La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 4. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L., au plus tard le 13.12.2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.
- aux délégués de la Ville susmentionnés.

16^e objet : Établissements de jeux de hasard de classe II. Fusion entre les sociétés I.V.B. (0441.879.936), WIVI-GAMES (0471.391.591) et CIRCUS BELGIUM S.A. (0451.000.609). Établissement sis rue d'Armentières, 324 à 7783 Comines-Warneton. Licence B n°3751. Nouvelle convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la S.A. CIRCUS BELGIUM, dont le siège social est établi rue Saint Exupéry, 14/13 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II dans l'immeuble sis rue d'Armentières, 324 à 7783 Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article 34 de la loi du 07.05.1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur, en exécution desquelles l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II peut être permise suivant une convention conclue préalablement entre la commune d'établissement et l'exploitant ;

Vu les Arrêté Royaux subséquents ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (24^{ème} objet) décidant de conclure une telle convention avec la S.P.R.L. WIVI GAMES pour la salle de jeux « Palladium » sise rue d'Armentières, 324 à 7783 Comines-Warneton ;

Vu la demande émanant de Monsieur Samuel BARBIER, Conseiller juridique dont les bureaux sont établis rue Saint-Exupéry, 17 boîte 13 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, sollicitant, suite à la fusion prévue entre les sociétés I.V.B. (0441.879.936), WIVI-GAMES (0471.391.591) et CIRCUS BELGIUM S.A. (0451.000.609), la conclusion de nouvelles conventions entre la Ville et la S.A. CIRCUS BELGIUM pour l'établissement si rue d'Armentières, 324 à 7783 Comines-Warneton ;

Considérant qu'il appert d'une vérification auprès de la Commission des Jeux de Hasard que cette fusion a bien eu lieu et qu'elle a accepté d'adapter les licences détenues jusqu'à présent ;

Vu le projet de convention soumis à l'appui de la demande, avalisé par ladite Commission ;

Attendu que ce projet de convention comporte les mêmes modalités que précédemment ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à la demande susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention à conclure avec la S.A. CIRCUS BELGIUM, dont le siège social est établi rue Saint Exupéry, 14/13 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II dans l'immeuble sis rue d'Armentières, 324 à 7783 Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention ;
- à la Commission des Jeux de Hasard, Cantersteen, 47 à 1000 BRUXELLES ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police locale, pour information.

17^e objet : Établissements de jeux de hasard de classe II. Fusion entre les sociétés I.V.B. (0441.879.936), WIVI-GAMES (0471.391.591) et CIRCUS BELGIUM S.A. (0451.000.609). Établissement sis rue du Fort, 19 à 7780 Comines-Warneton. Licence B n°76808. Nouvelle convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la S.A. CIRCUS BELGIUM, dont le siège social est établi rue Saint Exupéry, 14/13 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II dans l'immeuble sis rue du Fort, 19 à 7780 Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article 34 de la loi du 07.05.1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur, en exécution desquelles l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II peut être permise suivant une convention conclue préalablement entre la commune d'établissement et l'exploitant ;

Vu les Arrêté Royaux subséquents ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (25^{ème} objet), décidant de conclure une telle convention avec la S.P.R.L. WIVI GAMES pour la salle de jeux « Palladium » sise rue du Fort, 10 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 28.09.2007 (17^{ème} objet), décidant de conclure un avenant n°1 à la convention signée le 17.01.2002, portant uniquement sur le déplacement du site d'exploitation de l'établissement, du n°10 de la rue du Fort au n°19 de la même rue ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 22.10.2007 sous les références E0330/54010/TG40/2007/03324/Pat/BP ;

Considérant que cet avenant a été signé le 03.10.2007 ;

Vu la demande émanant de Monsieur Samuel BARBIER, Conseiller juridique dont les bureaux sont établis rue Saint-Exupéry, 17 boîte 13 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, sollicitant, suite à la fusion prévue entre les sociétés I.V.B. (0441.879.936), WIVI-GAMES (0471.391.591) et CIRCUS BELGIUM S.A. (0451.000.609), la conclusion de nouvelles conventions entre la Ville et la S.A. CIRCUS BELGIUM pour l'établissement si rue du Fort, 19 à 7780 Comines-Warneton ;

Considérant qu'il appert d'une vérification auprès de la Commission des Jeux de Hasard que cette fusion a bien eu lieu et qu'elle a accepté d'adapter les licences détenues jusqu'à présent ;

Vu le projet de convention soumis à l'appui de la demande, avalisé par ladite Commission ;

Attendu que ce projet de convention comporte les mêmes modalités que précédemment ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à la demande susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention à conclure avec la S.A. CIRCUS BELGIUM, dont le siège social est établi rue Saint Exupéry, 14/13 à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II dans l'immeuble sis rue du Fort, 19 à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention ;
- à la Commission des Jeux de Hasard, Cantersteen, 47 à 1000 BRUXELLES ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone de la Police locale, pour information.

18^e objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (2014-2020). Projet tripartite « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS). Convention entre opérateurs. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen - projet tripartite « LINBATYS » :

- d'approuver les termes de la convention entre les opérateurs ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, rappelle que des travaux d'égouttage seront effectués dans la rue du Petit pont à Ploegsteert et dans le quartier dit « du petit canard » au Bizet et précise que des travaux notamment de curage de cours d'eau sont effectués en bonne collaboration avec les services provinciaux du Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) et les services techniques de la Province de Flandre Occidentale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le projet Interreg V « Linbatys » ;

Vu la demande de modification majeure, validée par l'Autorité de Gestion le 07.10.2021 concernant « une adaptation de contenu des actions, sans incidence budgétaire » ;

Attendu qu'il a lieu, suite à cette modification majeure, de signer la convention modifiée de partenariat entre tous les opérateurs du projet ;

Vu les termes de la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « LINBATYS » (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'approuver les termes de la convention modifiée entre les opérateurs du projet « LINBATYS » (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif)

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre aux instances INTERREG le plus rapidement possible, via l'application de gestion du programme, la convention susmentionnée dûment signée par l'ensemble des opérateurs partenaires du projet.

Art. 4. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la convention entre opérateurs, en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- * un exemplaire à Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de bureau technique – responsable de la cellule Environnement de la Ville.*

19^e objet : Environnement. Appel à candidatures « POLLEC 2020 ». Élaboration, actualisation, mise en œuvre et suivi du P.A.E.D.C. et soutien à l'investissement. Dossier de candidature. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le dossier de candidature de la Ville relatif à l'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi du P.A.E.D.C. et le soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO₂ de 40 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seul ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple ;

Vu sa décision du 27.03.2017 (20^{ème} objet) de ratifier la décision prise en urgence par le Collège Échevinal en sa séance du 20.02.2017 (9^{ème} objet) d'adhérer à la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat ;

Vu la décision du 26.10.2020 (17^{ème} objet) du Collège Échevinal de répondre à l'appel à candidature « POLLEC 2020 » pour la mise en œuvre et le suivi du P.A.E.D.C. par :

- la mise à disposition du Conseiller Énergie ;
- des investissements pour la réalisation de diverses actions du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;

Vu le dossier de candidature de la Ville pour le soutien aux investissements P.A.E.D.C. et le dossier de candidature pour le suivi et le pilotage du P.A.E.D.C. dans le cadre de l'appel « POLLEC 2020 » envoyé en date du 06.11.2020 ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel datée du 16.12.2020 octroyant une subvention de 33.600 € pour le volet 1 Ressources humaines dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel datée du 17.12.2020 octroyant une subvention pour un montant de 75.000€ pour le volet 2 investissement dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Vu la décision du 14.06.2021 (13^{ème} objet) du Collège des Bourgmestres et Échevins de mener à bien le projet d'investissement d'éclairage intelligent sur le sentier du Corentje et de charger le service Finances de créer une ligne budgétaire pour ledit projet ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver le dossier de candidature de la Ville de Comines-Warneton relative à la mise en œuvre et le suivi du P.A.E.D.C. et le soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le dossier de candidature de la Ville de Comines-Warneton relative à la mise en œuvre et le suivi du P.A.E.D.C. et le soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020.

Art 2. – De communiquer la présente décision :

- au Gouverneur de la Province du Hainaut,
- au pouvoir subsidiant.

20^e objet : Environnement-Énergie. Marché public de fournitures. Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de passer un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux pour un montant estimé à 87.000 € H.T.V.A. (soit 105.000 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;
- d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service Environnement-Énergie ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que des dispositions de l'article 90, 1^o) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans attributions, qui précise qu'il s'indique ici de poursuivre l'équipement des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a (seuil 139.000 € H.T.V.A.) et § 3, 1^{er} alinéa, 2^o (pas de formalisation de la sélection) ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en la matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 90, 1^o et 93, &2 ;

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service énergie-environnement a sélectionné 6 bâtiments communaux où il serait opportun de placer une installation photovoltaïque.

Considérant que le coût de l'électricité est en évolution d'en moyenne 4% par an.

Considérant que le coût de ces installations serait amorti en moins de 10 ans.

Attendu que cette dépense est estimée à 77.000,00 € H.T.V.A. (soit 93.170,00 € T.V.A.C.) ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706 comme suit :

Dépenses		Recettes	
124/72456:20210022.2021	120.000 €	060/99551: 20210022.2021	120.000 €

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché établis par les services Environnement-Énergie ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 25.11.2021 et remis en date du 30.11.2021 (n°49-2021) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché ayant pour objet fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux pour un montant estimé à 77.000€ H.T.V.A. (soit 93.170,00 € T.V.A.C.), ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 2. - D'approuver le cahier spécial des charges établi par le Service Environnement-Energie.

Art.3. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi que des dispositions de l'article 90, 1°) de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 4. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

21^e objet : Environnement. Notification « démarche zéro déchet » 2022. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2022 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite connaître l'utilisation qui sera faite de l'augmentation de la subvention d'IPALLE dans le cadre de la prévention des déchets et rappelle qu'elle est disponible pour prendre part aux réunions du comité de pilotage « zéro déchet ».

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine ses attributions, précise qu'un complément d'informations devra être sollicitée auprès d'Ipalle en ce qui concerne l'utilisation des points d'apport volontaire (PAV).

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, précise qu'une étude est actuellement menée afin de limiter, voire supprimer l'utilisation de plastique sur les sites sportifs et de favoriser l'utilisation des gourdes, notamment via l'implantation de fontaines d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que cet arrêté permet d'obtenir une subvention qui couvre 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents octroyés aux intercommunales et 30 cents octroyés aux communes ;

Vu la modification de l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008, le 18 juillet 2019 relatif à la majoration du subside pour autant que la commune soit en démarche « Zéro Déchet » ;

Considérant que le subside maximum passe de 30 cents à 80 cents par an et par habitant ;

Considérant que l'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 ce que le Gouvernement Wallon entend par démarche Zéro Déchet, à savoir que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents et est tenue de notifier son intention de démarche Zéro Déchet ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2022 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets.*

Art. 2. – *De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.*

Art. 3. – *De communiquer la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Ministère subsidiant, Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets – Direction de Infrastructures de Gestion et de la Politiques des Déchets – 15 Avenue Prince de Liège 5100 Jambes.*

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.10 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.